

Retraite des Mines rapport d'activité 2020



sommaire

Les chiffres clés 2020

Édito

Faits marquants 2020

Signature par la Caisse des Dépôts et l'État d'une convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2020 - 2023

En dépit d'une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée à la Covid 19, la Caisse des Dépôts est restée mobilisée au service des affiliés du régime

Focus sur les chiffres clefs du régime

L'inter-régime

L'accompagnement des employeurs miniers

Le recouvrement des cotisations

La gestion des comptes individuels retraite

Un gestionnaire au service des affiliés

L'information des actifs et anciens cotisants

Les prestations versées aux retraités

Une offre de service au plus près des besoins des affiliés

Un gestionnaire performant

Un dispositif de contrôle interne solide

Des indicateurs de performance axés sur la qualité de service

Les fonctions d'appui mobilisées au service du régime

Les services juridiques

La commission de recours amiable

Le contentieux

Actuariat et statistiques

Gouvernance

Démographie et chiffres clés

chiffres clés 2020

1,230 M€
de prestations versées

7 001 €

Montant annuel moyen perçu
par un bénéficiaire de droit propre

3 753 €

Montant annuel moyen perçu
par un bénéficiaire de droit dérivé

20,6 %

des pensionnés résident hors de France

220 575

pensionnés (hors pensions anticipées)

112 566

bénéficiaires de droit propre

66,6 %

des prestations reçues

107 940

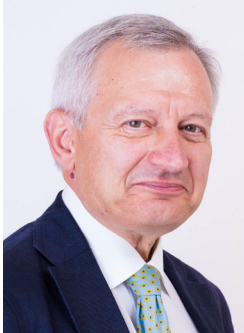
bénéficiaires de droit dérivé

33,4 %

des prestations reçues

69

bénéficiaires en invalidité



Philippe Georges

Président du conseil
d'administration
de la CANSSM



Gilles de Lacaussade

Directeur général
de la CANSSM

La Retraite des Mines a été - bien sûr - marquée au cours de cette année 2020 par la crise sanitaire, faisant passer en arrière-plan des événements pourtant importants pour le régime, comme l'anniversaire des 15 ans du mandat confié à la Caisse des Dépôts pour assurer la gestion des risques vieillesse et invalidité, ou plus opérationnellement la signature de la convention d'objectifs et de gestion entre la CDC et l'État, qui rythme et relance tous les 4 ans le fructueux partenariat instauré pour rendre le meilleur service possible aux anciens mineurs.

Comme chacun sait, la crise sanitaire demeurera synonyme de l'instauration d'une situation exceptionnelle qui dure encore pour faire face à une pandémie, comme la France et le monde n'en avaient pas connue depuis un siècle.

Du fait des caractéristiques propres à la population des ressortissants miniers, dont l'âge moyen des pensionnés est de 78,9 ans et dont la pénibilité du métier a laissé de nombreuses traces, cette pandémie était particulièrement préoccupante pour les bénéficiaires du régime des mines dont nombre d'entre eux étaient considérés comme personnes à risque.

Il est bien sûr trop tôt et un peu présomptueux à ce stade de vouloir dresser un bilan définitif des effets de cette pandémie sur la population couverte par notre régime. Cependant, au vu du présent rapport annuel de gestion, force est de constater que l'évolution démographique se poursuit sans altération particulière des tendances précédemment observées.

Face à cette situation inédite, l'ensemble des services et partenaires du régime minier ont su rester mobilisés en faveur des assurés. Pour le risque vieillesse et invalidité, les équipes, soucieuses de la continuité du service, se sont rapidement adaptées pour continuer à assurer leurs missions sans interruption : paiement des retraites en cours, liquidation de nouveaux dossiers, information régulière des affiliés, ...

Nous espérons que la qualité de l'accompagnement offert par l'ensemble des acteurs du régime est apparue à tous et remercions la Retraite des Mines d'avoir, en assurant la continuité d'un service de qualité, contribué à offrir une garantie de stabilité pour les assurés miniers.



édito suite



Hélène Gerbet

Directrice de l'établissement
Angers/Paris - Direction des
politiques sociales



L'an dernier, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines soulignaient en ces mêmes pages l'importance que revêtait pour le régime minier la négociation d'une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre la Caisse autonome nationale, l'État et la Caisse des Dépôts.

Dans ce document, la gestion Retraite des Mines souhaitait réaffirmer sa volonté d'assurer, toujours, un service optimum aux pensionnés, tout en ayant pour ambition d'en améliorer les performances, d'accompagner les évolutions sociales et réglementaires, ainsi que d'inscrire le régime minier dans une démarche d'innovation. Ces innovations se déploient à travers les projets inter-régimes de dématérialisation ainsi que de simplification de l'accès aux droits.

Ainsi, cette convention, planifiant pour 4 ans, les actions et les objectifs dans un cadre déterminé, a été signée au cours de l'année 2020, alors même que la France était touchée de plein fouet par l'imprévisible crise de la Covid 19.

C'est donc dans un contexte sanitaire très difficile et malgré les semaines de confinement, que les équipes de la Caisse des Dépôts ont assuré la continuité de service.

Nous nous félicitons d'être parvenus à tenir nos engagements, d'être restés fermes dans la poursuite de nos objectifs, de les avoir atteints et d'avoir démontré que le régime pouvait compter sur le professionnalisme de nos collaborateurs très mobilisés.

Les équipes se sont adaptées, ont révisé leurs modes de travail, elles ont innové. C'est ainsi que mise à part la fermeture de nos points d'accueil physique aux publics, l'ensemble de l'activité s'est poursuivi, avec l'implication sans faille des personnels, que je tiens très vivement à remercier à cette occasion.

Au terme de cette année, il conviendra de retenir, en ce qui nous concerne, le bon équilibre des principes de la COG dans le cadre de laquelle il a été permis de tenir les objectifs assignés, malgré les aléas de la période.

Forts de cette expérience inédite et en des circonstances marquées par l'incertitude, nous poursuivrons avec le même élan, la démonstration de notre engagement au service des pensionnés.

Faits marquants 2020

Signature par la Caisse des Dépôts et l'État d'une convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2020-2023

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) s'inscrit dans la continuité des précédentes, en matière d'indicateurs de production, et d'engagement de qualité de service. Les paramètres de gestion des branches vieillesse et recouvrement dont la Caisse assure la gestion, traduisent une diminution de l'activité qui est la conséquence de la fermeture du régime depuis 2010 ainsi que de sa démographie. Les moyens alloués par l'État sont ainsi en diminution, la Caisse des Dépôts ayant pris l'engagement d'optimiser les ressources mobilisées en acceptant de réduire ses frais de gestion régulièrement sur la durée de la COG.

Ce contexte oblige la Caisse des Dépôts à de constantes adaptations en matière de procédures et de mesures de simplifications en s'appuyant sur les compétences et les savoir-faire des collaborateurs.

Les principaux axes de cette nouvelle COG sont de maintenir une haute qualité de service en améliorant notre performance de gestion, de participer au développement de l'inter-régime, bien que le régime minier soit un régime en attrition, d'intégrer les mesures de convergences et de mutualisation entre régimes sociaux, et de renforcer les partenariats avec les acteurs du régime minier notamment en mettant en place un parcours client simplifié.

Le régime de retraite des mines s'est résolument inscrit dans tous ces projets développés par le Groupement d'intérêt public (GIP Union Retraite) sous l'égide des pouvoirs publics. En étant partie prenante de l'ensemble de ces mutations profondes, il assure le maintien de la qualité de service au bénéfice de la corporation minière à la demande des pouvoirs publics.



En dépit d'une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse des Dépôts est restée mobilisée au service des affiliées du régime

La période de confinement a fait apparaître les ressorts déployés par l'ensemble des collaborateurs pour affronter et surmonter cette situation exceptionnelle, à laquelle personne n'était préparé.

Afin de ne pas pénaliser les affiliés fragilisés par la crise sanitaire en tenant les engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, en assurant la continuité de service, des

moyens importants et adaptés ont ainsi été mis en œuvre, la Caisse des Dépôts ayant notamment mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs dans des délais très contraints des équipements informatiques pour leur permettre de travailler depuis leur domicile.

En raison du confinement, des mesures exceptionnelles ont été prises, avec un objectif prioritaire : gérer les activités vitales et prioritaires, en l'occurrence la liquidation et le paiement des retraites. Pendant la période de confinement, les demandes de pension ont continué à être numérisées par le service des flux du gestionnaire.

◆ Moyens mobilisés

Face à l'urgence de la situation, l'organisation des moyens a été aménagée par la Caisse des Dépôts afin d'assurer sans interruption l'activité de gestion, dans les meilleures conditions pour les affiliés du régime :

- Mise en place de mesures de simplification. Les portails inter régimes ont été utilisés pour récupérer des informations nécessaires à la liquidation des droits, et éviter surtout l'interruption de revenus pour les

conjoints survivants. Les mesures de simplification établies grâce à l'analyse quotidienne de l'activité ont également permis de réduire un stock important de liquidations de pensions (droits directs et indirects) et d'éviter une rupture brutale des revenus pour les affiliés. Elles ont enfin permis de dégager des gains de productivité.

- Communication constante et renforcée avec la gouvernance de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM), afin de diffuser auprès des affiliés du régime minier et des organismes miniers toutes les informations utiles à l'ouverture de leur espace personnel à partir du site de la retraite des mines, pour bénéficier de l'ensemble des services. Ainsi, le site internet dédié a intégré des messages d'informations pour faciliter les échanges, invitant les affiliés à privilégier la voie électronique afin de contacter les services. Le bureau de l'accueil physique des affiliés du régime minier a été en revanche fermé le 16 mars compte-tenu des conditions sanitaires, conformément aux mesures prises sur l'ensemble du territoire.



Focus sur les chiffres clés du régime

L'effectif total des pensionnés à fin d'année 2020 se répartit en 112 566 pensionnés de droit propre, 107 940 de droit dérivé et 69 relevant de l'invalidité, soit un total de 220 575.

Cet effectif diminue progressivement d'année en année :

- 4,2% en 2018
- 4,9% en 2019
- 5,5% pour l'année 2020

	2020	2019
Nombre de retraités	220 575	233 355
Âge moyen des bénéficiaires (hors droits dérivés enfants)	78,9	78,6
Pensionnés résidant à l'étranger	20,6%	20,2%
Prestations versées	1,23 Md€	1,30 Md€
Montant moyen annuel des pensions		
Pensions de droits personnels	7 001 €	6 965 €
Pensions de réversion	3 753 €	3 760 €

L'inter-régimes

Dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, de la simplification du droit et des démarches administratives, de nouveaux services ont été mis à leur disposition. Ces nouveaux outils permettent un dialogue plus fluide entre les organismes et les usagers. Ils permettent également un traitement plus efficace des demandes par les administrations.

La Caisse des Dépôts intervient pour le compte de la Retraite des Mines afin de mettre en œuvre ces projets de l'inter-régimes et à ce titre, prend en compte ses besoins pour l'ensemble des projets en cours.

L'Union Retraite est, quant à elle, chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers.

Dans le domaine de l'inter-régime retraite, plusieurs services contribuent ainsi à apporter des avancées majeures en matière d'amélioration du service aux affiliés et ont été développés dans ce cadre.

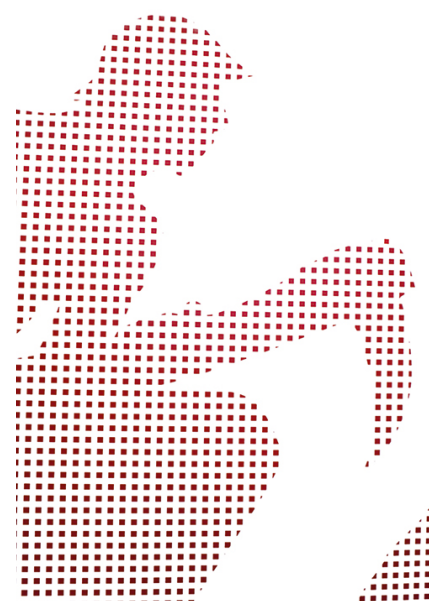
Des services aux usagers multiples et intégrés

- ◆ Consultation en ligne des éléments de paiement de pension,
- ◆ Présentation chronologique de la carrière et demande de rectification de carrière en ligne,

- ◆ La demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, et dépôt des pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, sur la base du principe « Dites-le nous une fois »,
- ◆ Mutualisation des contrôles d'existence : 1^{er} acte de gestion mutualisé pour tous les régimes, elle permet d'effectuer un seul contrôle d'existence par an et par assuré, simplifiant ainsi les démarches,
- ◆ Demande unique de réversion en ligne depuis juillet 2020 : une demande de réversion en une fois auprès de tous les régimes de retraite du défunt.

Tous les services précités sont accessibles via le portail commun inter-régimes (PCI), véritable guichet unique dématérialisé permettant, pour les affiliés, une simplification des démarches liées aux questions de retraite, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite, en passant par des demandes de rectification de carrière avec dépôts de pièces justificatives et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne (Accès via l'espace personnel des affiliés et sur www.info-retraite.fr)

- L'assuré y accède via son Compte Personnel Retraite (CPR), à ouvrir sur www.franceconnect.gouv.fr, sur lequel il peut déposer, depuis 2019, une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, sur le principe du « Dites-le nous une fois ».



- Depuis l'été 2020, en cas de décès d'un conjoint, un nouveau service en ligne est disponible pour déposer une demande de réversion en une fois auprès de tous les régimes de retraite du défunt. Les demandes sont alors prises en charge par le gestionnaire.
- 15,40% des demandes de pensions vieillesse minières ont ainsi été déposées par ce biais en 2020, ainsi que 5,54% des demandes de pension de réversion.

D'autres services dématérialisés ont été mis en place pour les retraites des mines :

- À partir de 2020, les attestations de paiement et attestations fiscales sont mises à disposition des retraités dans l'espace personnel du site de la retraite des mines.



Les projets inter-régimes en cours pour simplifier les démarches

Ces projets contribuent à l'amélioration de la qualité des informations pour faciliter et permettre le paiement à bon droit des retraites :

- ◆ **Le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)**, qui consacre la migration des données de carrière des affiliés au régime Minier vers ce répertoire (prévue fin 2022). Ambitionnant la centralisation de l'ensemble des données de carrière collectées par les 35 régimes de retraite obligatoires, le RGCU doit notamment permettre :
 - Une vision globale de la carrière des assurés, quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations ;
 - La fiabilisation des informations professionnelles relatives aux carrières ;
 - La simplification/sécurisation des démarches préalables à la liquidation.
- ◆ **La transformation du Droit à l'Information (DAI)** à la suite de la mise en place du RGCU.

D'autres projets structurants pour le régime des Mines sont également portés par la Caisse des Dépôts :

- ◆ **PASRAU 2022** :
Intégration des cotisations sociales dans le fichier d'échange PASRAU mensuel pour la Retraite des Mines et déclaration des cotisations sociales à destination de l'ACOSS.

◆ Dispositif de ressources mensuelles (DRM) :

Alimentation d'une base de ressources mutualisées des revenus de remplacement versés par des organismes ou administrations, imposables ou non imposables, permettant le respect du cadre réglementaire applicable au cumul emploi retraite.

- ◆ **Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale - EESSI** (avec le CLEISS - Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) : dispositif permettant d'échanger des informations sur les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la famille, la retraite pour des ressortissants se déplaçant sur le territoire européen. La Retraite des Mines utilisera une solution mutualisée à partir du portail EOPPS (RINA) pour bénéficier du service des échanges européens pour la maladie (droits aux soins de santé) et la retraite.



L'accompagnement des employeurs

Le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail - maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière (CANSSM), ainsi que celles afférentes au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) et celles relatives au versement mobilité au profit des autorités organisatrices de transport.

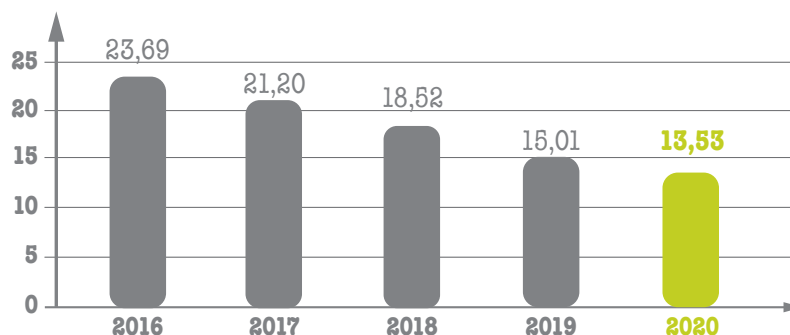
La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure

compétente en matière de législation et de réglementation du recouvrement. Une équipe dédiée assure l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général.

Le montant des encaissements de cotisations poursuit son érosion annuelle, entre 11 et 18%, comme le montre le diagramme ci-dessous.

Évolution des encaissements de cotisations mines, en millions d'€



Le corollaire de la baisse des encaissements de cotisations est la réduction des personnels affiliés au régime spécial de -13,5 % par an.

Il ne subsiste en effet que quelques entreprises minières exploitant du sel, de la bauxite et de l'ardoise.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit. Cela résulte des effets du décret n°2010-976 du 27 août 2010, aux termes duquel les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial de sécurité sociale minière mais au régime général.

Le régime minier est donc un régime fermé depuis 2010. Par ailleurs, le recouvrement des cotisations a été opéré sur des entreprises dont l'activité extractive s'arrêtait ou qui connaissaient des difficultés financières importantes (ardoisières, salines, etc).

Les nouvelles entreprises minières qui viendraient à se constituer seront affiliées au régime général de sécurité sociale et cotiseront directement auprès des URSSAF.

Faute de nouvelles entreprises cotisantes, l'indicateur « Taux de restes à recouvrer sur le montant des cotisations liquidées de l'exercice au 31 décembre » a continué à se dégrader.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2020 est de 4,62 %.

Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus micro-entrepreneurs, des exploitations en difficulté (Ardoisières de l'Est), des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, ou encore des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

L'envoi de mises en demeure puis de contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

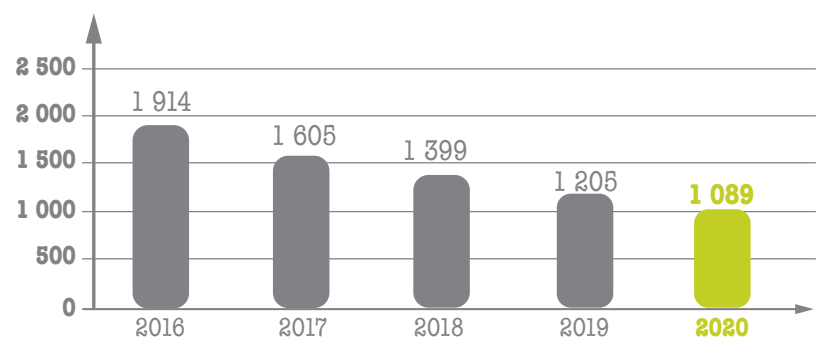
Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable.

Dans ce cadre, il peut être procédé à la mise en place d'échéanciers de remboursement.

Une réunion trimestrielle réunit les équipes du service recouvrement, de la direction du pilotage et de la direction des finances. Ce comité interne aux services du gestionnaire Caisse des Dépôts permet de suivre et résoudre les problématiques pouvant se poser, et d'apporter les solutions idoines. Afin de compléter ce dispositif, un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit une fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC en novembre 2020, puis transmises au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation. Elles concernent des employeurs miniers ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

Actifs mines



La gestion des comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre des actifs est passé de 6 300 en 2010 à 1 089 en 2020 (-82,71 %).

La grande majorité de ces actifs est constituée de personnels des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (ex CARMI, ANGDM).

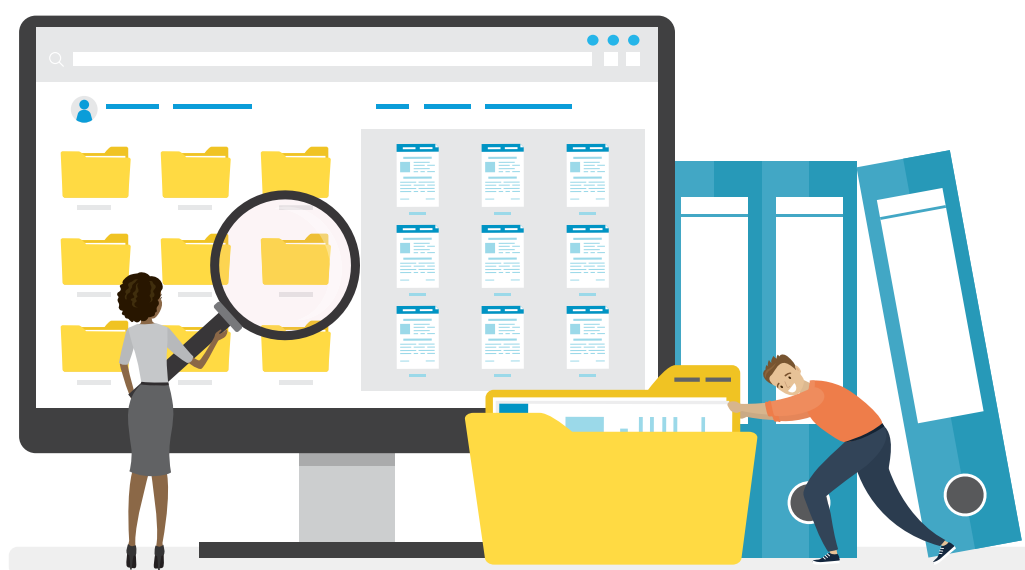
La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPA, SODICAPEI) et représente 180 personnes. Une partie de ces affiliés est en congé de reclassement.

La mise à jour du compte individuel retraite et le transfert des données sociales

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS)

permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2020 - 2023, un indicateur de résultat est prévu avec un objectif de taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En alimentant sans retard les comptes individuels, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète aux assurés lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes. La qualité et la promptitude de la tenue à jour des comptes individuels conditionnent également chaque année la campagne de Droit à l'information.



Un gestionnaire au service des affiliés

L'information des actifs et des anciens cotisants

En 2020, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 1 089 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 24 076 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{ère} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation. Depuis la mise en œuvre par l'inter-régimes des services accessibles sur l'espace personnel des affiliés et sur www.info-retraite.fr, la rectification de carrière en ligne et la demande de retraite en ligne (DRIL) en avril 2019, des anciens affiliés du régime font valoir leur droit à une pension auprès du régime.

En 2020, la 14^e campagne nationale du droit à l'information concernait les générations 1970, 1975, 1980 et 1985 pour les Relevés Individuels de Situation (RIS).

7 202 personnes, actifs ou anciens assurés du régime minier, ont donc reçu un document comportant un feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 46 personnes.

Les principaux points évoqués dans le cadre des demandes d'Entretien Information Retraite (EIR) portent sur :

- ◆ L'estimation du montant de retraite par les poly-actifs ;
- ◆ L'âge de départ à la retraite ;
- ◆ La reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière ;
- ◆ La prise en compte de situations particulières (départs anticipés pour carrière longue, cas des convertis...).



Les prestations versées aux retraités

Comme précédemment indiqué, l'effectif total de pensionnés de 220 575 à fin d'année 2020 se répartit en 112 566 pensionnés de droit propre, 107 940 de droit dérivé et 69 relevant de l'invalidité.

La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement (51,1 % dans l'ensemble en 2020 contre 51,5 % à fin 2019). Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,6 % de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2019. À partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

Droits personnels

En 2020, le nombre d'admission à pension de droit personnel a été moins élevé que l'année précédente ; 1 127 en 2020 contre 1 543 en 2019, soit une diminution de 26,96 %.

Depuis avril 2019, un nouveau service permet d'effectuer une seule demande de retraite en ligne pour tous les régimes auxquels un affilié du régime miner a cotisé. Pour l'année 2020, environ 20 % de demandes ont été effectuées via ce service.

Droits dérivés

Les liquidations des pensions de droit dérivé sont en diminution en 2020 par rapport à 2019 (4 573 traitées en 2020 contre 5 046 en 2019).

La revalorisation des prestations en 2020

L'article 81 de la loi de financement de la Sécurité Sociale n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 pour 2020 a prévu une revalorisation différenciée des pensions en 2020.

Le niveau de revalorisation, applicable aux pensions de retraite de base, dépend du montant de l'ensemble des pensions de retraites (droits directs et dérivés des régimes de base et complémentaires) perçu par l'assuré.

Deux taux de revalorisation ont été instaurés à compter du 1^{er} janvier 2020 :

→ +0,3 % pour les pensionnés dont le cumul mensuel des pensions de retraite dépasse les 2 000 € brut ;

→ +1 % pour les pensionnés dont le cumul mensuel des pensions de retraite est inférieur à 2 000 € brut.

La campagne de revalorisation s'est ainsi déroulée en deux temps :

→ Une 1^{ère} phase : au 1^{er} janvier 2020, chaque pension a été revalorisée de 0,3 % ou 1 %

→ Une 2^e phase : selon les montants des avantages perçus de retraites de base et complémentaire, une nouvelle revalorisation est intervenue en octobre sur la base du montant brut des pensions perçues en février, selon le barème suivant :

- +0,3 % pour un cumul supérieur à 2 014 €
- +0,4 % pour un cumul de pension compris entre 2 012 € et 2 014 €
- +0,6 % pour un cumul compris entre 2 008 € et 2 012 €
- +0,8 % pour un cumul compris entre 2 000 € et 2 008 €
- +1 % pour un cumul inférieur à 2 000 €

Selon l'article 81 précité, les pensions d'invalidité ont été revalorisées dans les mêmes proportions que les pensions de vieillesse.

L'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) a été revalorisée de 4,2 % au 1^{er} janvier 2020.

La dernière étape de sa revalorisation exceptionnelle, prévue sur trois années par l'article 40 de la loi n° 2017-1836 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 et par le décret n° 2018-227 du 30 mars 2018, s'est appliquée au 1^{er} janvier 2020.

La date de revalorisation est désormais fixée au 1^{er} janvier et non plus au 1^{er} avril depuis 2019.

L'AVTS (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés) a été revalorisée au 1^{er} janvier 2020 (+1 %). En application des dispositions de l'article 140 du décret du 27 novembre 1946 modifié, ces hausses ont également été appliquées à la majoration pour conjoint à charge.

Concernant les retraités résidant à l'étranger

La population totale compte 45 310 retraités, soit un peu plus de 20%. Ces pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 74% des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

La mise à jour des cotisations sociales pour les bénéficiaires d'une prestation versée par Retraite des Mines a été effectuée comme chaque année par un rapprochement des données connues des bénéficiaires avec les éléments fournis par l'administration fiscale.

En application de l'article L 136-8 du code de la Sécurité Sociale, les différents taux d'assujettissement à la Contribution Sociale Généralisée sont :

- Taux normal : 8,3 %
- Taux médian : 6,6 %
- Taux réduit : 3,8 %

34,8% des pensionnés étaient totalement exonérés en 2020.

La cotisation du Régime local d'Alsace Moselle mise à la charge des assurés bénéficiant de ce régime n'a pas subi d'évolution en 2020 et le taux applicable aux retraites minières demeure fixé à 1,5%.

Quant au prélèvement à la source mis en place au 1^{er} janvier 2019, il concerne 56 839 pensionnés imposables du Régime, soit 22% des pensionnés au 31 décembre 2020.

Pour les assurés dont la situation fiscale n'a pu être communiquée par la DGFIP, les services de Retraite des Mines procèdent à des enquêtes pour mettre à jour la situation au regard des cotisations sociales.



Une offre de service au plus près des affiliés

La loi du 20 janvier 2014 créant le GIP Union Retraite a fixé comme enjeu la nécessité de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2020-2023, des axes structurant ont également été définis afin de poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés et contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'environnement retraite inter-régimes, toujours au bénéfice des affiliés.

L'accueil téléphonique

S'agissant de la relation téléphonique, la COG prévoit le maintien de la qualité de service, via un indicateur cible exigeant.

L'année 2020 a été très marquée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales qui ont été prises.

Le 1^{er} confinement a nécessité, pendant 9 semaines, la fermeture de toutes les lignes téléphoniques. Seules les réponses aux courriels ont pu être maintenues. Le serveur vocal a permis également d'informer et de rassurer les affiliés sur la fermeture et la réouverture progressive des lignes téléphoniques, sur la non-interruption des paiements des retraites. L'activité courrier a également été suspendue.

87,54%
taux d'appels
répondus

Depuis la fin du 1^{er} confinement, la relation client pour le fonds des Mines a été assurée de manière nominale par des conseillers présents sur site ou en télétravail.

Seul l'envoi de document a nécessité la présence ponctuelle sur site de collaborateurs pour impression et mise sous plis.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre de la dernière COG. Malgré le contexte, l'objectif de la COG a été atteint à hauteur de 87,54% pour une cible de 85% contre 91,64% en 2019.

La recherche de simplification des démarches ou d'accès à l'information conduit à faire évoluer en permanence le serveur vocal inter actif (SVI).

Des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement :

- Une attestation de paiement (message écouté 3 351 fois)
- Les sommes à déclarer aux services fiscaux (message écouté 2 667 fois).

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou les renseigner sur des questions portant sur leur retraite complémentaire. On notera notamment une forte augmentation du message lié aux démarches à effectuer en cas de décès qui est passé de 10 679 écoutes en 2019 à 14 107 écoutes en 2020.

Le SVI a ainsi permis de traiter environ 48,9% des appels reçus contre 44,5% en 2019. Des mises à jour sont réalisées régulièrement en fonction de l'actualité. Ainsi, les messages mis en place en 2019 concernant le dispositif du prélèvement à la source et le taux du prélèvement ont été supprimés fin avril 2020.

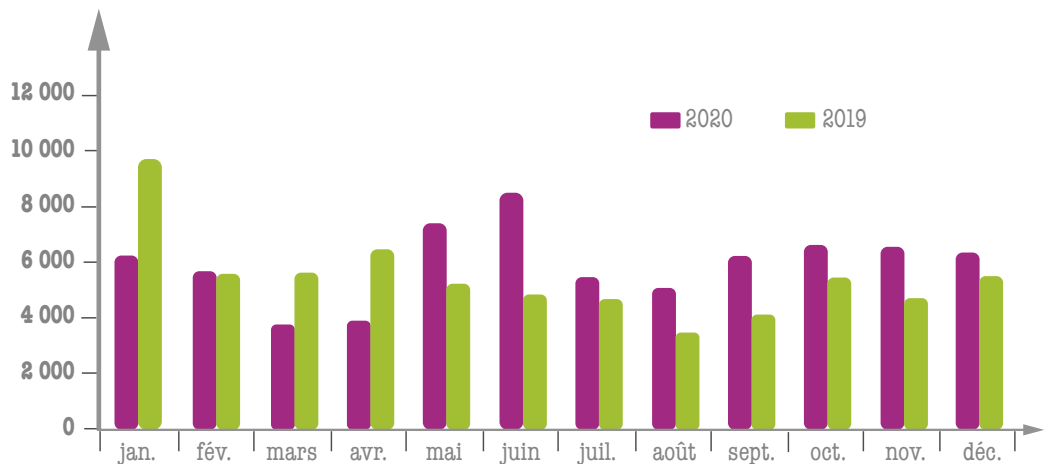
Au cours de l'année 2020, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 71 612 appels, soit +9,4% par rapport à 2019.

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année :

- En janvier, pour donner suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales ;
- En avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

La pandémie a mouvementé la saisonnalité des contacts avec un effet de report dans le temps. Comme les années précédentes, les principaux motifs de contacts sont liés aux paiements : demandes d'information, demandes d'attestation (45,6% contre 40,2% en 2019).

Nombre d'appels mensuels reçus en 2020 et 2019



Un nouveau motif de contact a été mis en place en 2020 concernant la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) et la situation maritale. Ce service mis en œuvre par le GIP info retraite permet aux résidents à l'étranger de transmettre les justificatifs demandés, indispensables au paiement de la retraite (certificat de vie et/ou attestation de situation maritale), en une seule fois, à destination de tous les régimes. Sans réponse de l'utilisateur, les paiements de la retraite sont suspendus.

Ce nouveau service a été perturbé par la pandémie et les confinements dans les différents pays. En effet, les retraités, à réception de cette demande, doivent justifier de documents certifiés par des autorités compétentes dans un délai déterminé, sous peine de suspension des paiements de la retraite. En 2020, 1 288 contacts ont été comptabilisés.

Dans la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2020-2023, la Retraite des Mines s'est engagée à « Optimiser son offre en fonction des besoins des affiliés exprimés lors des enquêtes de satisfaction ». Cette année, les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de mener les enquêtes de satisfaction prévues. La fermeture des lignes téléphoniques pendant plusieurs semaines et la suspension de l'accueil physique presque toute l'année n'auraient pas permis de constituer un échantillon suffisant pour obtenir des résultats exploitables et significatifs.

Les sollicitations des administrateurs

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les sollicitations concernant les retraites.

En 2020, 297 saisines écrites et 611 appels téléphoniques ont été traités dans ce cadre.

L'accueil physique

À la suite de la mise en place de l'état d'urgence depuis le 17 mars 2020, l'accueil du public n'a plus été assuré et n'a concerné que 60 affiliés à Paris et 6 affiliés sur le site de Metz pour les premières semaines de l'année.

L'offre numérique

Le nombre de courriels traités par la plateforme Relation Clients est en forte hausse : +82,9% avec 6 921 courriels

traités cette année contre 3 784 en 2019. Cette hausse est essentiellement liée à la pandémie, notamment lors du 1^{er} confinement, car seul le canal courriel a été maintenu sans interruption de service.

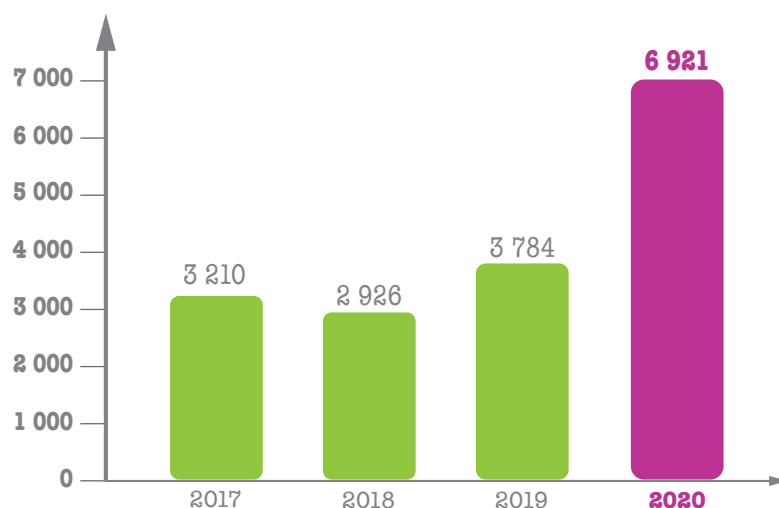
Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Retraite des Mines offre une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Des messages ont été déposés sur le serveur vocal interactif afin d'informer et rassurer les affiliés, sur la non-interruption des paiements des retraites, ou encore sur la démarche à suivre pour signaler un décès... Ils ont également été invités à se rendre sur le site de la retraite des Mines.

Dans l'espace personnel, les services ont été améliorés en termes de lisibilité, comme la consultation des derniers paiements, et adaptés à l'ensemble des supports numériques, tels que le smartphone ou la tablette. Les attestations de paiement et attestations fiscales sont les documents les plus téléchargés du fait d'un accès simplifié à l'espace personnel :

- 69 524 attestations de paiement téléchargées soit -12,7% par rapport à 2019 (79 616), baisse pouvant s'expliquer par la crise sanitaire, avec un besoin moindre.
- 14 437 attestations fiscales, soit +47,2% par rapport à 2019 (9 808).

Évolution du nombre de courriels traités de 2017 à 2020



Les retraités peuvent également modifier leurs coordonnées bancaires en ligne et rééditer leur titre de retraite. De plus, cet espace personnel qui devient de plus en plus interactif, délivre des messages personnels ou des messages d'alerte dès la page d'accueil. Le nombre d'inscrits à l'espace personnel à fin 2020 est de 40 265 contre 32 568 fin 2019, soit +24 % ce qui illustre bien une progression significative du recours aux outils numériques par les affiliés du régime.

Les services communs développés connaissent un succès croissant, comme en témoignent les chiffres suivants pour les demandes d'attestations de paiement et fiscale.

Nombre d'accès par type de service	2020
Attestation de paiement	69 524
Attestation fiscale	14 437

Le courrier postal

Concernant les plis reçus par voie postale, le nombre est passé de 12 194 en 2019 à 7 691 en 2020, soit une diminution de 63%, démontrant que les affiliés ont majoritairement effectué leurs démarches par voie dématérialisée (courriels, téléphone, etc...) dans le contexte de crise sanitaire. Les services de la Caisse des Dépôts poursuivent leurs efforts afin de promouvoir et surtout faciliter l'accès dématérialisé aux informations auprès de l'ensemble des affiliés, tout en traitant les courriers reçus par voie postale dans les meilleurs délais. Ainsi, l'ensemble des courriers entrants sont désormais centralisés sur le site parisien, permettant une lecture automatisée des documents, et assurant de facto une plus grande fluidité dans la transmission des informations vers les gestionnaires.

Par ailleurs, l'arrêt de l'envoi en masse de certains documents (bulletins de paiement...) et la gestion mutualisée des contrôles d'existence a entraîné une forte diminution du nombre de plis expédiés entre 2019 et 2020. Néanmoins afin de n'exclure aucun affilié, des envois papier peuvent toujours être effectués à la demande auprès des services Retraite des Mines.



Un gestionnaire performant

Dans le domaine opérationnel et en lien avec les projets de l'inter-régime, la Caisse des Dépôts a pour objectifs de maintenir un haut niveau de qualité de service tout en améliorant la performance de sa gestion.

Dans le contexte structurant et fortement évolutif de l'inter-régimes, la Caisse des Dépôts s'engage à optimiser sa performance en prenant les mesures opérationnelles adaptées et améliorer de manière continue ses processus de gestion.

Un dispositif de contrôle interne solide

Le contrôle interne est chargé de décliner la politique de maîtrise des risques de la direction des politiques sociales au sein de l'établissement Angers-Paris. Il veille à la bonne exécution du plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de 1^{er} niveau (a priori et a posteriori). Enfin, il coordonne l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.

Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'Établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif global de contrôle permanent déployé par la Direction du Contrôle Permanent et de la conformité de la Caisse des Dépôts, qui met en œuvre les meilleurs standards en matière de prévention des risques. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle interne :

- ◆ Contrôle a priori : Généralement exhaustif, réalisé par les équipes de gestion au titre de la supervision
- ◆ Contrôle a posteriori : Réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le contrôle interne

◆ Contrôles ciblés :

- Réalisés par le contrôle interne à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes
- Réalisés par le contrôle interne à partir de différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

Le taux d'anomalie à incidence financière s'établit ainsi à 0,33%.

Le paiement « à bon droit » des prestations

Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées.

Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité du contrôle permanent et de la conformité de l'établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le contrôle interne et les services de gestion.

En 2020, les contrôles de droits ont porté sur :

◆ **Le contrôle d'existence des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger :**

- Depuis novembre, le GIP Union Retraites a mis en place la Mutualisation des Contrôles d'Existence permettant aux régimes de retraite de contrôler l'existence (et le non-remariage pour les ressortissants vivant à l'étranger en interrogeant annuellement une seule fois l'assuré pour l'ensemble des régimes.

En 2020, 43 043 contrôles d'existence ont été diligentés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation retraite de droit direct. 4 900 contrôles ont généré la suspension des pensions en attente de réponses.

De même, 25 560 contrôles de situation maritale ont été diligentés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation de réversion. 3 497 contrôles ont généré la suspension des pensions en attente de réponses.

◆ **Les enquêtes annuelles de scolarité :**

- Enquête Orphelins : 168 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées.

À l'issue, aucune anomalie n'a été détectée.

- Enquêtes Allocation pour Enfant à Charge (AEC) : 647 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, ouvrant droit à l'AEC, ont été effectuées.

Une anomalie a été détectée pour une incidence financière de 9 213,51 €.

◆ **L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS :**

- Signalement de décès de conjoint de titulaires de Supplément Conjoint (SC)
En 2020, les analyses ont permis d'identifier 371 décès de conjoints n'ayant pas été signalés aux services de gestion. 66 cas ont généré une incidence financière de 21 545,43 € (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès). Cette procédure permet, par la connaissance des décès au plus tôt, d'éviter le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.

- Signalements de décès et présomptions de décès. Pour éviter le paiement de prestations indues, le contrôle des risques recherche les dossiers en paiement qui viennent d'être annotés d'une mention de présomption de décès et en avise les services de gestion pour suspension du paiement et lancement d'enquêtes complémentaires en vue d'obtenir les informations qui confirmeront le décès (bulletin de décès).

En 2020, 448 présomptions de décès ont ainsi été signalées. Après enquête et la confirmation des décès, 50 cas présentaient une anomalie qui a généré une incidence financière pour un montant de 961 €.

Enfin des contrôles ciblés sont effectués par rapprochement d'informations de façon à éviter paiement en doublons et paiement indus.

Le dispositif de lutte contre la fraude

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le Centre de Compétence Anti-Fraude (CCAF) de la Direction des Politiques sociales, met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

En 2020, ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

◆ Le dispositif de lutte contre la fraude interne :

Les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Ces revues concernent l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire. Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.

◆ Le dispositif de lutte contre la fraude externe :

S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :

- Détecter la fraude à l'existence ;
- Détecter la fraude à l'état civil ;
- Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réalisés en 2020 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état-civil, aux informations familiales fournies par la DGFIP.

- Assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG – CRDS)

→ L'exploitation des informations fiscales de la DGFIP permet la mise à jour des conditions d'assujettissement ou d'exonération totale ou partielle aux cotisations CSG et CRDS

→ Les pensionnés dont la situation fiscale n'a pas été retournée par la DGFIP (rejets) sont assujettis au taux plein. Les services de gestion régularisent les situations erronées sur demande des pensionnés produisant un avis de non-imposition

En 2020, 16 atypies ont été signalées, aucune situation non conforme n'a été détectée.

→ Les titulaires de prestations non-contributives présents dans le fichier des retours DGFIP avec une situation fiscale « imposable » sont signalés par le service Contrôle Interne aux services de gestion pour enquête ressources. Il en est de même pour ceux figurant dans le fichier rejets de la DGFIP.

En 2020, 147 atypies ont été signalées, aucune anomalie n'a été décelée.

- Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion. Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un capital équivalent à 3 annuités de pension.

En 2020, une enquête a été diligentée auprès du pensionné identifié. Aucune anomalie n'a été décelée.

- La lutte contre la fraude au quotidien : Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le service Contrôle Interne. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le service Contrôle Interne exerce une fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension



des paiements, enquêtes à diligenter). De plus, les échanges réguliers avec les autres régimes de sécurité sociale, que ce soit directement grâce à un réseau de correspondants qui s'étoffe régulièrement ou par le biais des informations disponibles dans le Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS), permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou à la confirmation de suspicions de fraude.

- L'évaluation du dispositif de lutte contre la fraude : Le dispositif de lutte anti-fraude fait l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS). Le bilan transmis fait apparaître :
 - Le nombre de cas de fraude « avérés » détectés
 - Les poursuites engagées (dépôts de plainte ou pénalités)
 - L'usage et les résultats du droit de communication auprès des établissements financiers

Les cas de fraude avérés font l'objet d'une déclaration en base-incidents et les créances sont enregistrées en comptabilité en créances frauduleuses. Les demandes de dépôt de plainte sont présentées en CCPC (Commission consultative paritaire centrale) de l'établissement Angers-Paris pour avis puis soumises pour accord au Président du conseil d'administration de la CANSSM avant d'être transmises au service juridique qui suivra l'évolution de la procédure contentieuse.

Le nombre de cas de fraude « avérés » ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte reste assez modeste pour Retraite des Mines. En 2020, aucun dossier n'a fait l'objet de demande de déclenchement d'une procédure contentieuse auprès du président du conseil d'administration de la CANSSM.



Des indicateurs de performance axés sur la qualité de service

La convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 met l'accent sur les objectifs d'efficacité de la gestion mise en œuvre par la Caisse des Dépôts au service des affiliés du Régime minier.

Afin de parvenir à atteindre ses objectifs de qualité de service, la Caisse des Dépôts s'engage à respecter des indicateurs clés de suivi d'activités, tout en réduisant les coûts de sa gestion via l'optimisation des ETP mobilisés.

En effet, les ETP affectés à la gestion du Régime de retraites des Mines, tant sur les activités opérationnelles que d'appui, continuent de diminuer compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter, mais sans dégradation de la qualité du service rendu.

L'optimisation des processus liée notamment à la simplification des démarches, développée précédemment dans ce rapport, doit conduire à permettre

des économies d'échelle, tout en mettant en œuvre les adaptations nécessaires à une gestion efficace du Régime.

Les indicateurs de performance du gestionnaire

L'efficacité du gestionnaire est évaluée au regard notamment du respect des délais dans l'exécution de ses missions et de la qualité des prestations réalisées pour le compte de la CANSSM.

La nouvelle COG Retraite des Mines reprend 10 indicateurs de suivi et de performance de la précédente COG, que le mandataire Caisse des Dépôts s'engage à suivre pour rendre compte de sa gestion et piloter au mieux les moyens mobilisés.

Pour l'exercice 2020, l'essentiel des objectifs qui avaient été fixés lors de la négociation de la COG ont été atteints.

N°	Indicateurs	Cible 2019	Réalisé 2019	Cible 2020	Réalisé 2020
1	Taux de restes à recouvrer sur cotisations à fin juin (RAR)	2,35 %	3,50 %	2,35 %	4,62 %
2	Taux de compte de droits mis à jour à fin avril	97 %	99,22 %	98,00 %	99,27 %
3	Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	99,30 %	99,00 %	99,30 %	99,33 %
4	Taux d'incidence financière des erreurs détectées après contrôle	< 0,15 %	0,98 %	< 0,15 %	0,33 %
5	Taux de retour des pensions impayées	< 0,1 %	0,003 %	< 0,1 %	0,014 %
6	Délai d'instruction des demandes de prestation	17 jours	15,3 jours	16 jours	13,8 jours
7	Taux d'appels décrochés	85 %	91,6 %	85,0 %	87,5 %
8	Montant de la fraude constatée sur une année	240 000 €	0 €	240 000 €	0 €
9	Nombre de connexions sur site internet / effectifs bénéficiaires	27 %	24,8 %	27,0 %	29,0 %
10	Évolutions des stocks de dossiers et montants de créances au décès	2,4M€	3,52M€	2,4M€	3,67 M€

Les fonctions d'appui mobilisées au service du régime

Les services juridiques

Le service juridique de l'établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de Recours Amiable (CRA),

ainsi que le contentieux du régime de Retraite des Mines, au titre de l'assistance juridique.

La commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à

l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1^{er} juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM.

Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM avant la pandémie. Aucune réunion n'a pu se tenir au 2^e trimestre 2020. Depuis septembre 2020, elles se déroulent via TEAMS.

La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.



La CRA s'est réunie 7 fois en 2020 et a apprécié 143 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité. Les recours les plus récurrents concernent :

- ◆ Les limites d'âge des allocations pour enfants à charge et des pensions d'orphelins,
- ◆ Les demandes de conjoint à charge,
- ◆ Les demandes d'augmentation de pension,

Contentieux

Compte-tenu du contexte sanitaire, toutes les audiences prévues en mars et avril 2020 pour la Retraite des Mines ont été reportées en 2021 et 2022.

Le service gestionnaire de la Retraite des Mines a adapté son mode de fonctionnement pour avoir la capacité de traiter les dossiers contentieux tout en respectant les calendriers de procédure déterminés par les juridictions.

Pour rappel, les contestations par les affiliés des décisions de la Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, sont ensuite jugées en première instance, par les pôles sociaux des tribunaux judiciaires qui depuis le 1^{er} janvier 2020 remplacent les tribunaux de grande instance. En appel, ce sont les pôles sociaux des Cours d'appel qui sont compétents.

Actuariat et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2020 par le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds :

- ◆ Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (compensation, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) ;
- ◆ Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État ;

- ◆ Les droits à réversion quand l'ouvrant droit était polygame,
- ◆ Les demandes de validation de périodes assimilées (scolarité, stages, chômage) en vue d'obtenir des trimestres supplémentaires,
- ◆ Les refus du bénéfice du cumul emploi-retraite quand les conditions du décret n° 2016-513 ne sont pas remplies.

Le service gestionnaire de la Retraite des Mines se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts de régime et du suivi des procédures juridictionnelles.

Au 31 décembre 2020, 115 dossiers sont en cours de traitement :

- ◆ 89 dossiers devant les pôles sociaux des tribunaux judiciaires,
- ◆ 22 dossiers devant les cours d'appel
- ◆ 4 dossiers devant la Cour de Cassation.

Durant l'année 2020, 28 décisions de justice ont été rendues. 11 l'ont été par les tribunaux judiciaires et 17 par les Cours d'appel.

- ◆ Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) ;
- ◆ Réalisation du recueil statistique du régime ;
- ◆ Préparation des travaux pour la réalisation de l'échantillon inter-régime de cotisants

143
affaires
soumises
à la CRA

18
affaires jugées

115
dossiers
de contentieux
en cours

Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes,
- les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration (CA) de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Le Conseil d'administration

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES :

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- 4 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil

Président

Philippe GEORGES

Vice-Présidents

Dominique DIAGO
Salvatore DI ROSA
Michel REGEREAU
Laurent BERGEOT

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Freddy MAUGIRON (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Monique WENNER (CFDT)
Mohamed DRICI (CFDT)
Jean-Pierre DAMM (FO)
Dominique DIAGO (FO)
Joëlle LIEBHARDT (FO)
Eric GROH (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Monique DAYDE (CFDT)
Roger SAUER (CFDT)
Franco DOSSO (CFDT)
Joël BIGOURD (FO)
Gilles DUFOUR (FO)
Marie-Paule MATHON (FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Pierre KORPAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Michel REGEREAU (ANGDM)
Laurent BERGEOT (ANGDM)
François BAUDET (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)

Suppléants

Éric SZYMCAK (ANGDM)
Valérie BARRIERE DUPUIS (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)
Grégory BREIT (ANGDM)
Fabienne BARDIN (ANGDM)
Joïc BERTHAUD (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Karine ARTHUR (ANGDM)

4 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Agnès PLASSART
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

Représentants de la CNAM

Titulaires

David OLLIVIER-LANNUZEL
Fabrice GOMBERT

Suppléants

Yves LAQUEILLE
Stéphane BERNARDELLI

Représentants du personnel

Titulaires

Karen ROSSI (CGT)
Xavier DEFFRENNES (UNSA)

Suppléants

Aurore DUTAILLY (CGT)
Christine BERARD (UNSA)

Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Christine LABAT (DSS)
Richard BORDIGNON (Budget)

Suppléants

Vincent BOULEN (Budget)

Représentant du Ministre chargé des Mines

Anne THAUVIN (Énergie)

La Commission de gestion

Président

Éric GROH

Vice-Président

Marie-Paule MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Éric GROH
Marie-Paule MATHON
Alain CUVILLIER
Michel EIDENSCHENCK
Salvatore DI ROSA

Suppléants

Georges PINA
Joëlle LIEBHARDT
Francis CAYEN
Richard CAUDY
Monique DAYDE

Administrateurs représentant les exploitants

Titulaires

Isabelle BITOUZET
Céline SCHUMPP
Sylvain DUDA
Laurent BERGEOT
Léon VALIN

Suppléants

Fabienne BARDIN
François BAUDET
Christian ROUGIER
Claude PERUSSEL
Michel REGEREAU

Administrateurs représentant la CNAM

Titulaire

M. GOMBERT

Suppléant

Stéphane BERNARDELLI

Personnes qualifiées

Titulaire

Jean-Marie SPAETH

Suppléant

Agnès PLASSART



77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)

Démographie & Chiffres clés



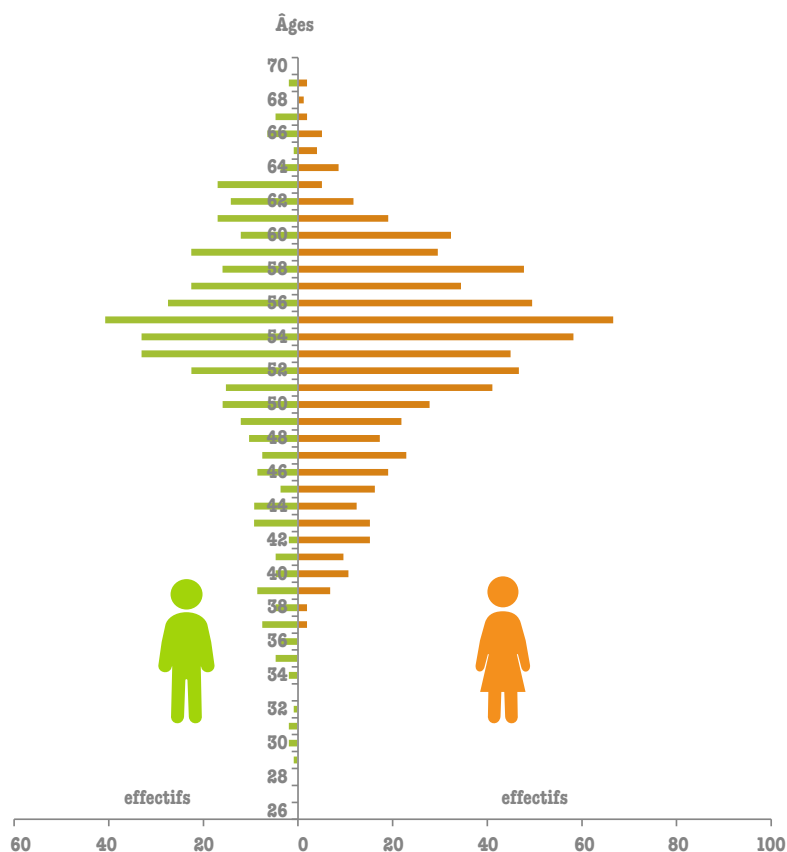
LES COTISANTS

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2020, Retraite des Mines compte 1 089 cotisants répartis en 4 catégories professionnelles.

Répartition des actifs par catégories professionnelles

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évol 17/18	évol 18/19	évol 19/20
Mineurs convertis	176	150	175	77	81	54	6	5,2%	-33,3%	-88,9%
Agents CARMi	1 747	1 530	1 403	1 236	1 048	904	818	-15,2%	-13,7%	-9,5%
Agents ANGDM et CCFC	337	200	77	57	49	42	85	-14,0%	-14,3%	102,4%
Salariés, employeurs miniers	335	300	259	235	221	205	180	-6,0%	-7,2%	12,2%
Nb cotisants dans l'année	2 595	2 180	1 914	1 605	1 399	1 205	1 089	-12,8%	-13,9%	-9,6%

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2020)



Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2020, 35% des cotisants ont entre 50 et 55 ans et les $\frac{3}{4}$ ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les 5 ans qui arrivent.

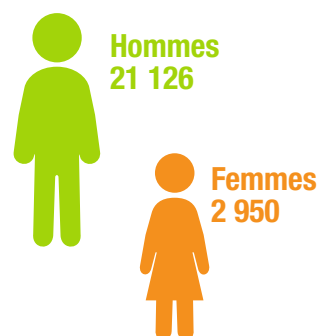
On observe une féminisation des effectifs, plus de 60% des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

LES ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, ...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « poly actifs ». À fin 2020, 24 000 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (à fin d'année 2020)

Âge	Fin 2020		
	H	F	Total
Moins de 45 ans	174	98	272
45 à 49 ans	256	179	435
50 à 55 ans	1 639	527	2 166
Plus de 55 ans	19 057	2 146	21 203
Total	21 126	2 950	24 076

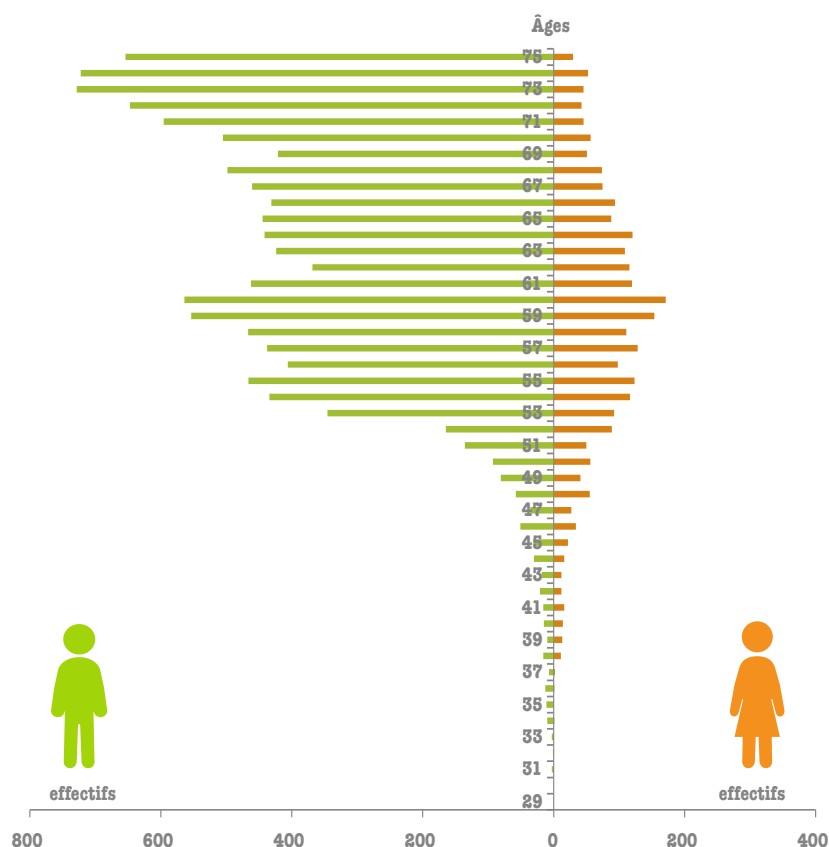


Les ventilations par âge sont issues du fichier de simulation des actifs de l'actuariat

La majorité des effectifs des anciens cotisants (88 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans).

La population des anciens cotisants est fortement masculine (88 % d'hommes).

Pyramides des âges des anciens cotisants (à fin d'année 2020)

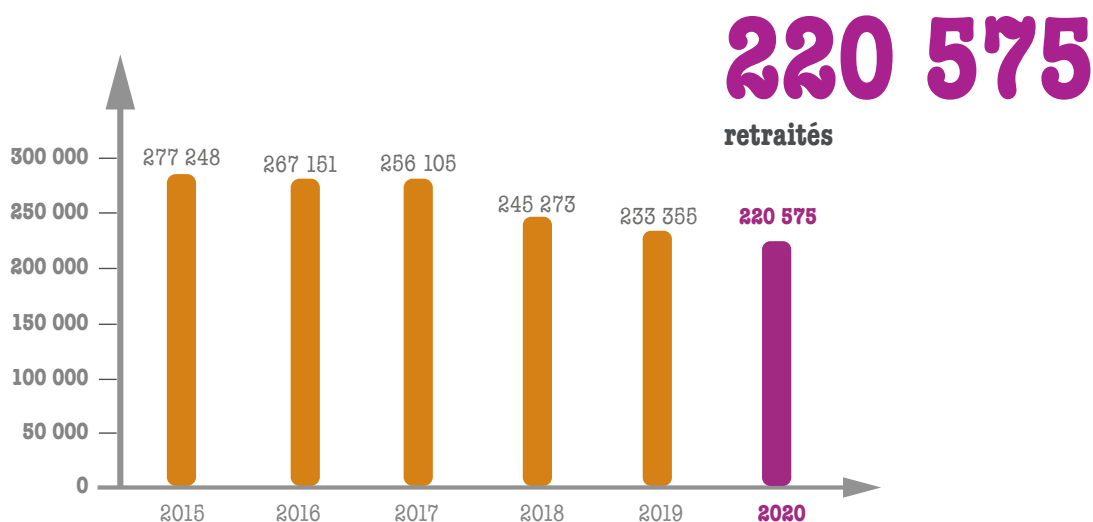


Les anciens cotisants les plus âgés (65 ans et plus) auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs ayant peu de trimestres cotisés dans le régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits

LES RETRAITÉS

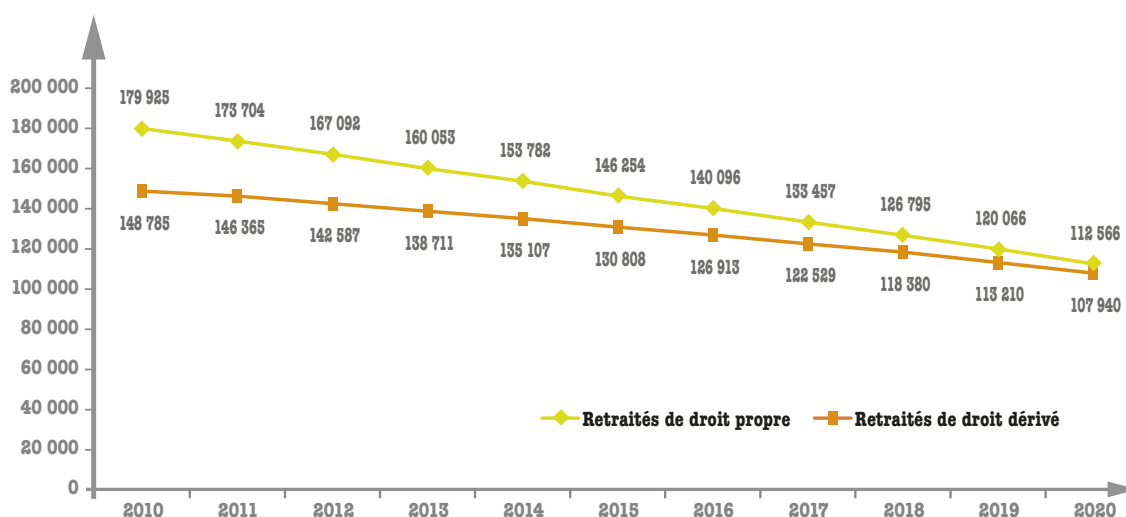
Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2020, Retraite des Mines compte 220 575 pensionnés (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (à fin d'année 2020) hors pensions anticipées



L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2020 se répartit en 112 566 pensionnés de droit propre, 107 940 de droit dérivé et 69 relevant de l'invalidité, soit un total de 220 575. Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -4,2 % en 2018, -4,9 % en 2019 et -5,5 % pour l'année 2020.

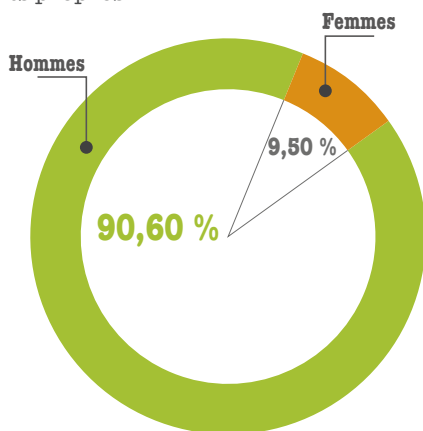
Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2010 - 2020)



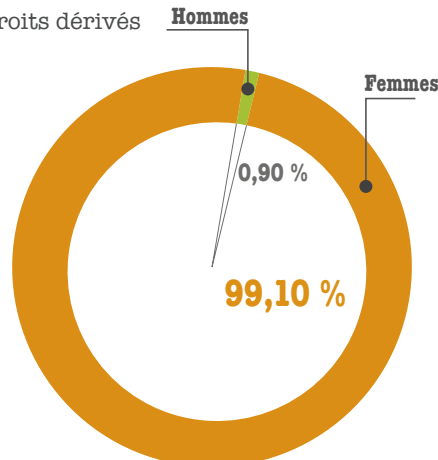
L'effectif des pensionnés se réduit d'année en année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-2,6 % en 2010 contre -5,5 % en 2020). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 3,9 % par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue beaucoup plus vite que celui de droit dérivé (-4,6 % en moyenne annuelle contre -3,2 %), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé.

Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2020)

Droits propres



Droits dérivés



La part des femmes dans l'effectif total est de 53,4% en hausse constante ces dernières années. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,5% des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1% pour les droits dérivés.

Retraités cumulant un droit propre et un droit dérivé (à fin 2020)

Seulement 2 442 retraités cumulent un droit propre et un droit dérivé à fin 2020, soit 1,1% de l'ensemble. 96% de ces retraités sont des femmes et 99% résident en France.

Pyramide des âges des retraités DP et DD (Fin 2020)

Droits propres, âge moyen

76,3 ans

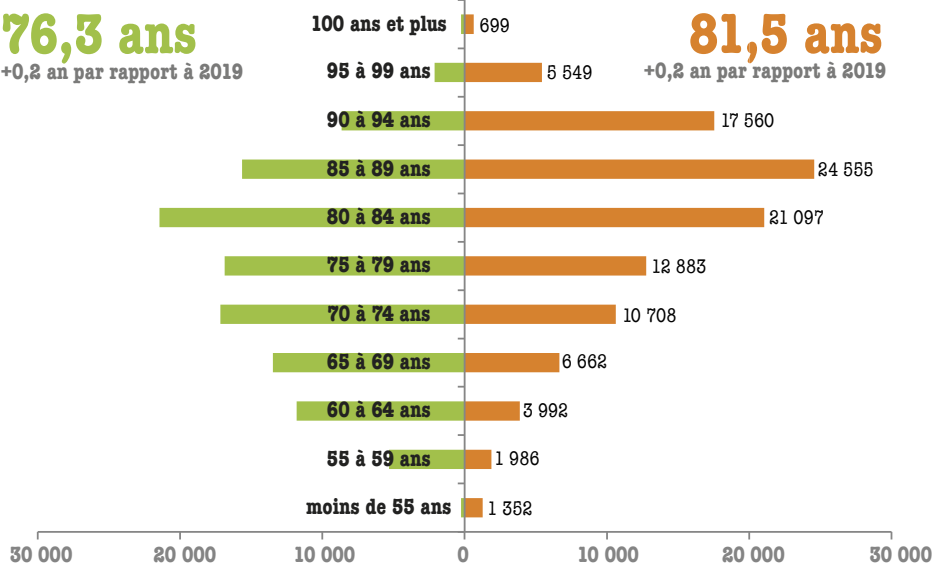
+0,2 an par rapport à 2019

Âges

Droits dérivés, âge moyen

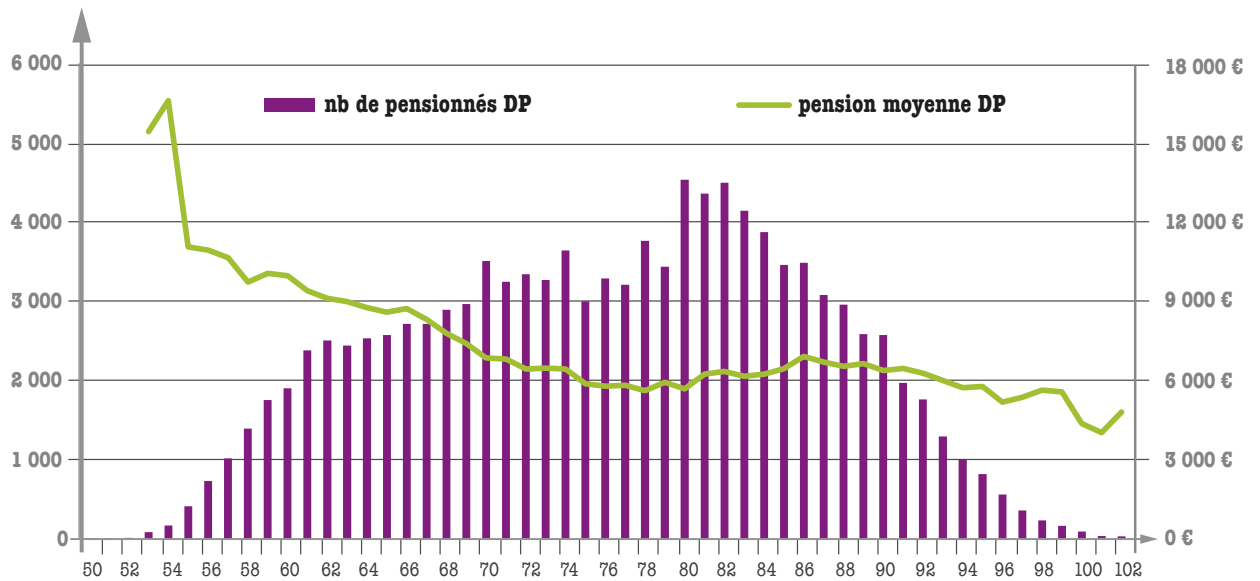
81,5 ans

+0,2 an par rapport à 2019



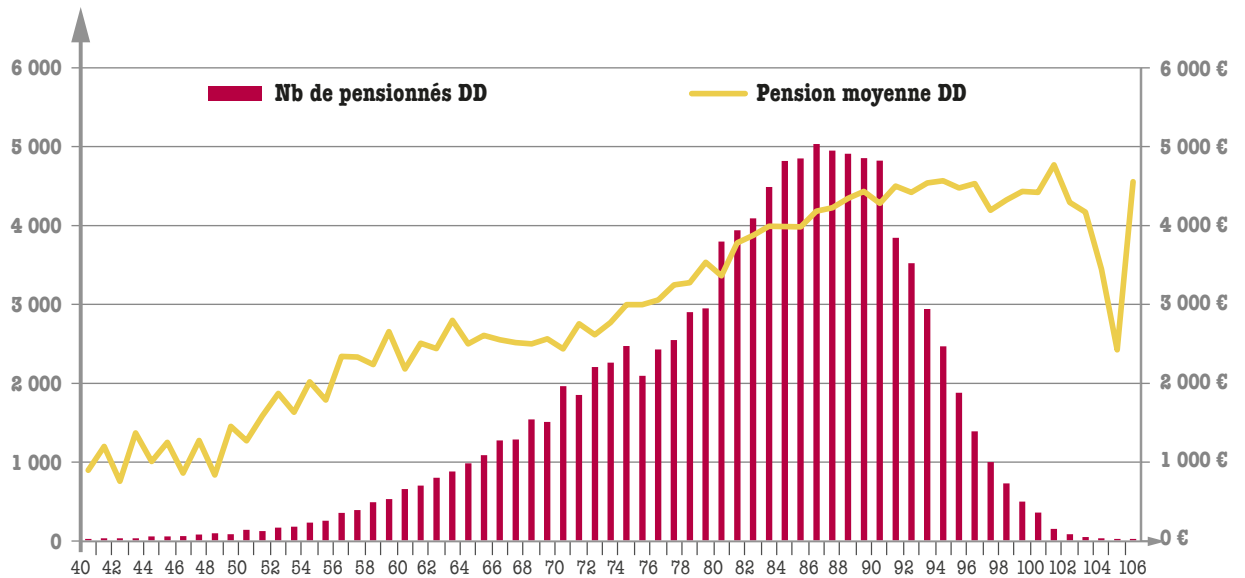
L'âge moyen des retraités à fin 2020 est de 78,9 ans (hors droits dérivés orphelins), soit +0,2 an par rapport à 2019. Il s'élève à 76,3 ans pour les droits propres, soit +0,2 an par rapport à 2019, contre 81,5 ans pour les droits dérivés (hors orphelins), soit +0,2 an également.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres (à fin 2020)



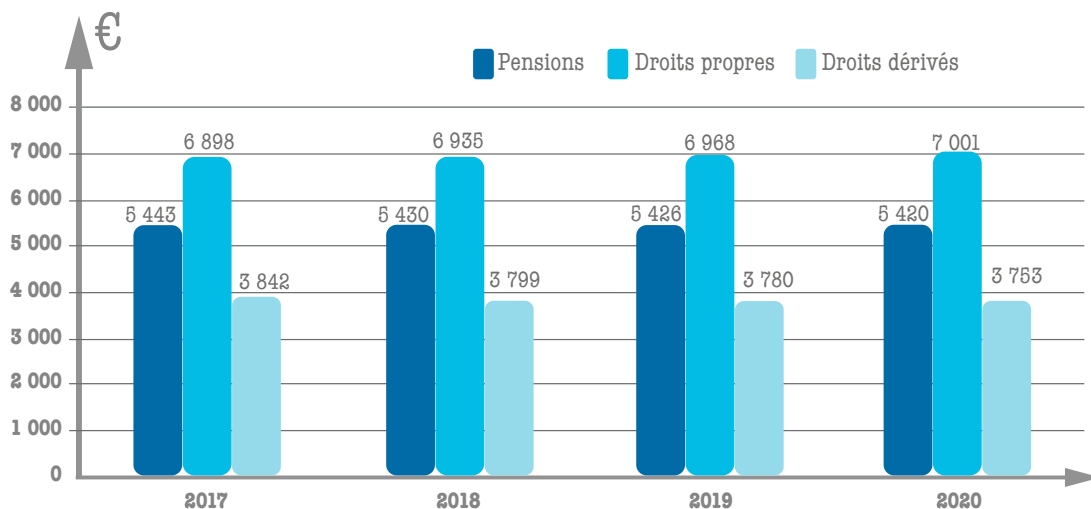
La pension moyenne annuelle des droits propres baisse avec l'âge jusqu'à 78 ans (10 267 € pour les 55-59 ans contre 5 787 € pour les 75-79 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite entre 6 000 / 7 000 € puis baisse à nouveau après 91 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est de 6 988 € par an.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits dérivés (à fin 2020)



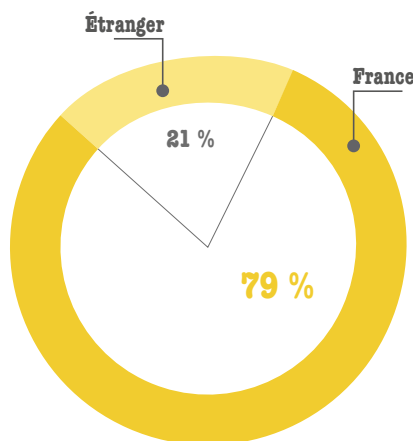
A contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (2 328 € pour les 55-59 ans contre 4 234 € pour les 85-89 ans). Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 685 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Pension moyenne annuelle (fin 2020)

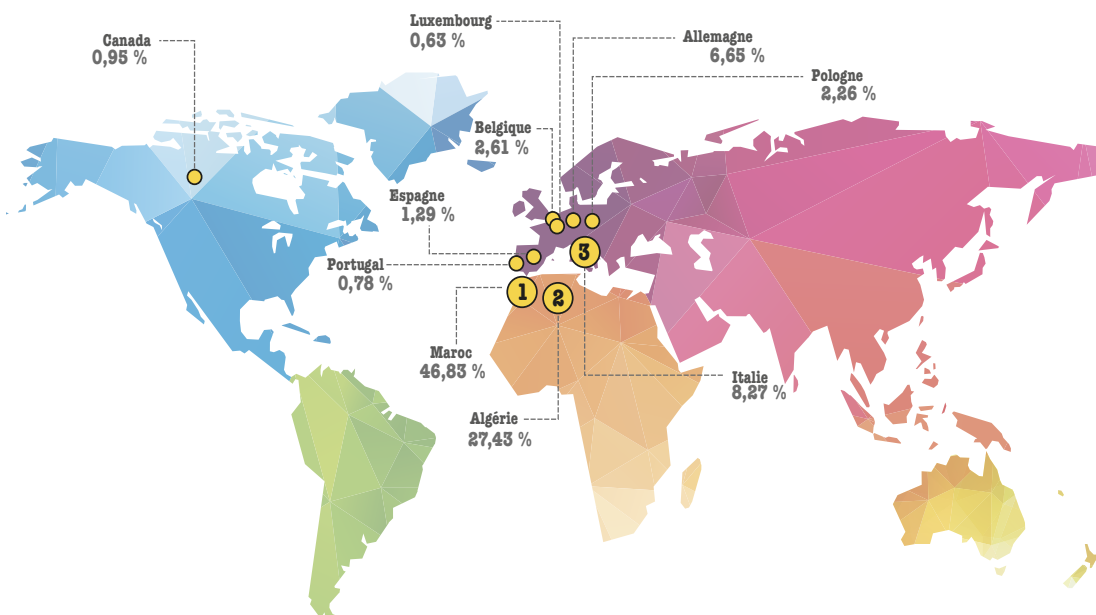


Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (à fin 2020)

À fin 2020, 20,6% des pensionnés du régime résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent 74% du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Pologne, Belgique, ...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,1% du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 602 €) ne pèse en effet que 25% de la pension moyenne versée en France (6 344 €).



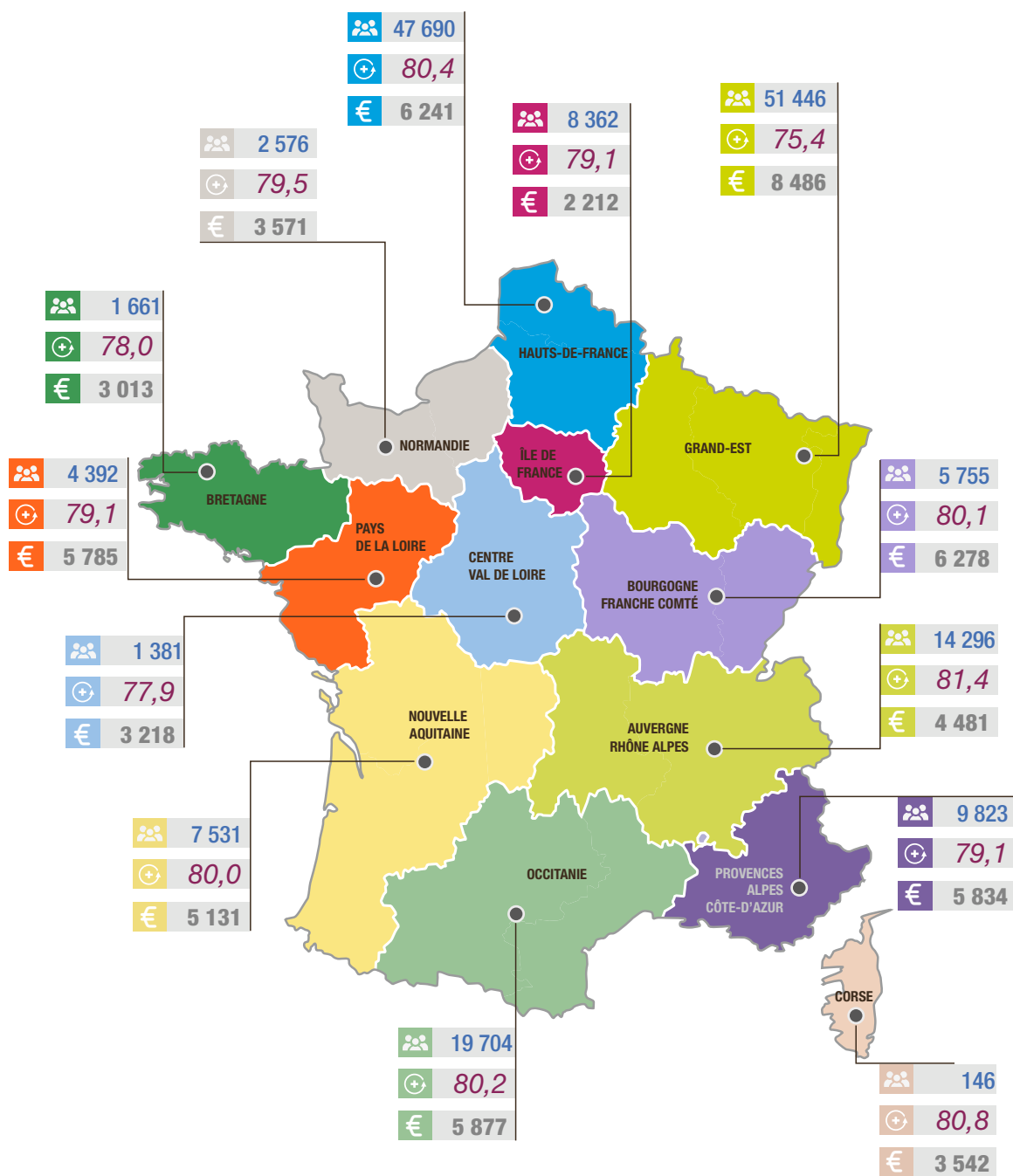
Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2020)



Sont présentés, ci-joint, les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 98% des résidents à l'étranger. Le nombre de pensionnés en droit dérivé y est majoritaire (57% au Maroc, 73% en Algérie, 61% en Italie), sauf au Portugal qui compte 65% de pensionnés en droit propre.

Au global, Retraite des Mines verse des pensions dans 74 pays étrangers avec, en moyenne, 37,5% de pensions en droit propre et 62,5% de droit dérivé (contre 55% et 45% en France).

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2020)



Effectif

Pension moyenne

Âge moyen

Les retraités des régions Grand Est et Hauts de France représentent 57% de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils reçoivent cependant 66% de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 486 € en Grand Est et 6 241 € en Hauts de France, contre 4 956 € pour les autres régions et 6 344 € pour l'ensemble de la France).

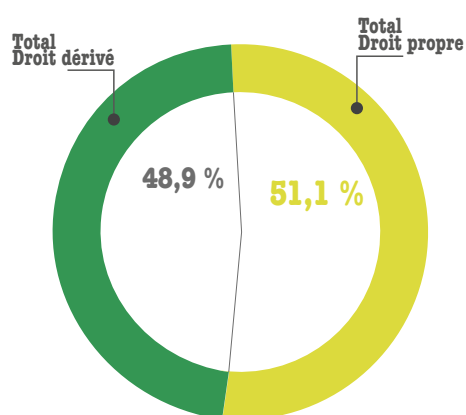
Le régime verse en moyenne 55% de pensions en droit propre et 45% en droit dérivé pour les retraités résidant en France. Dans la plupart des régions, le nombre de pensionnés en droit propre est donc majoritaire (63% en Grand Est, 56% en Occitanie...), sauf en Hauts de France (55% de droits dérivés) et Auvergne Rhône Alpes (53%).

LES PRESTATIONS

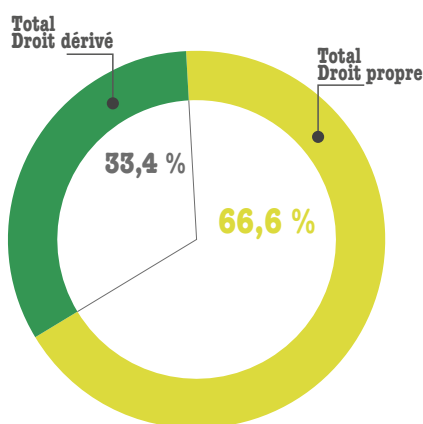
Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition du nombre de pensionnés (fin 2020)



Répartition des pensions en stock



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 51,1% dans l'ensemble contre 51,5% à fin 2019. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,6% de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2019. À partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

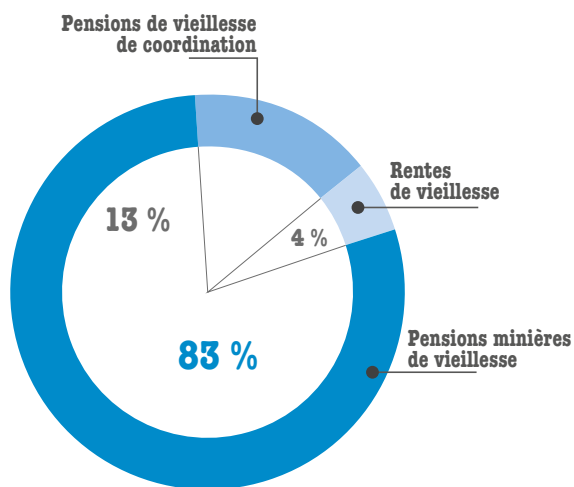
Évolution des prestations de droit propre par type de prestation

Type de prestation	2017	2018	2019	2020
Pensions minières de vieillesse	105 398	101 745	97 811	93 127
Pensions de vieillesse de coordination	20 348	18 240	16 274	14 303
Rentes de vieillesse	7 532	6 649	5 535	5 013
Prestations d'actif				
Pensions d'invalidité.	116	95	76	112 509

Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 93 127 pensionnés à fin 2020.

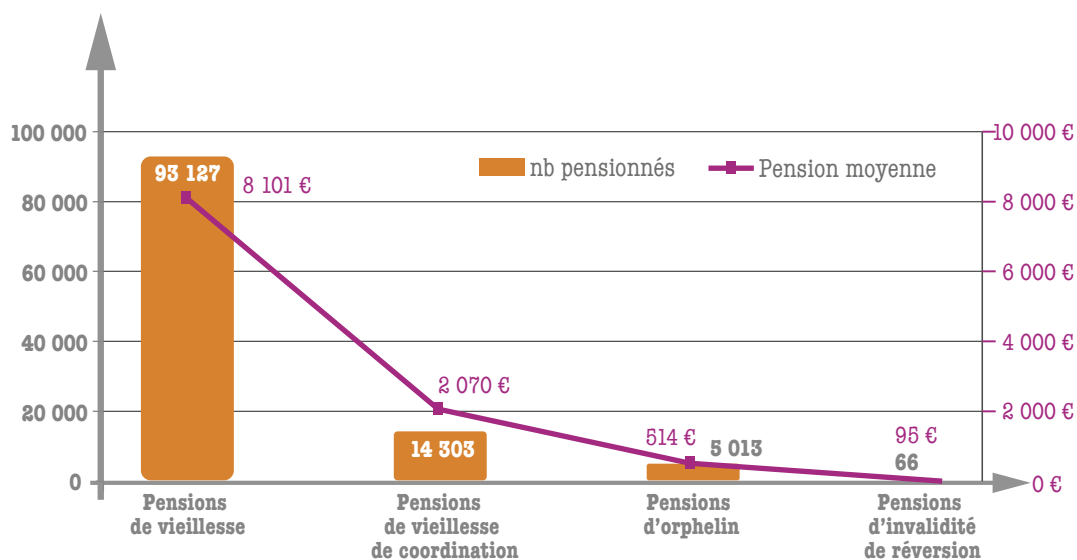
L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-11,6% depuis 2017 contre -29,7%), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

Répartition des droits propres par type de prestation (à fin 2020)



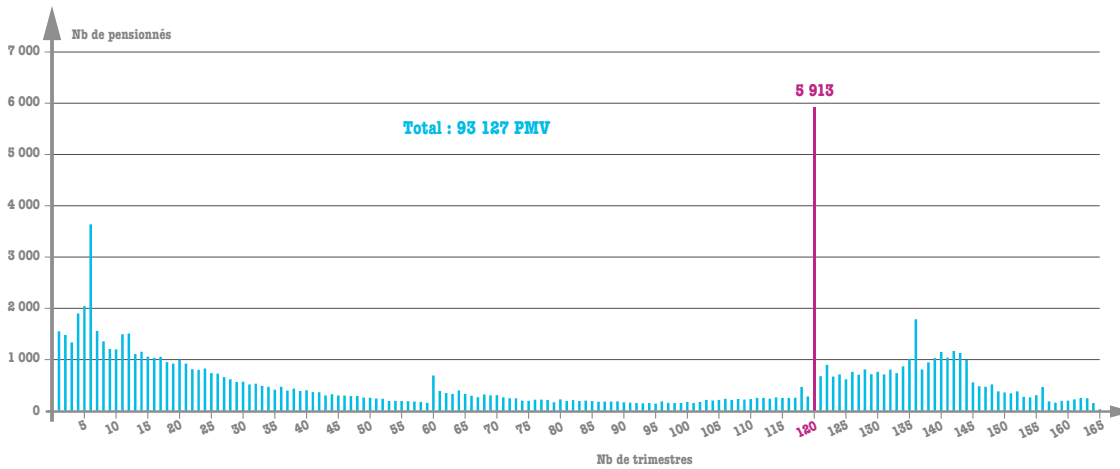
Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 82,8% de l'ensemble, contre 12,7% pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est nettement plus élevée (8 101 €), contre seulement 2 070 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 95,9% du total des prestations de droit propre.

La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2020 s'élève à 6 988 €.



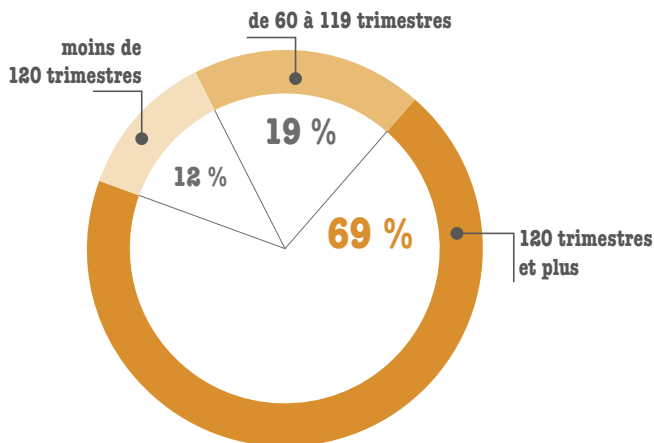
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2020 s'élève à 6 988 €.

Répartition des pensions minières de vieillesse par nombre de trimestres (à fin 2020)



Le graphique, ci-joint, représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestres dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (5 913 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

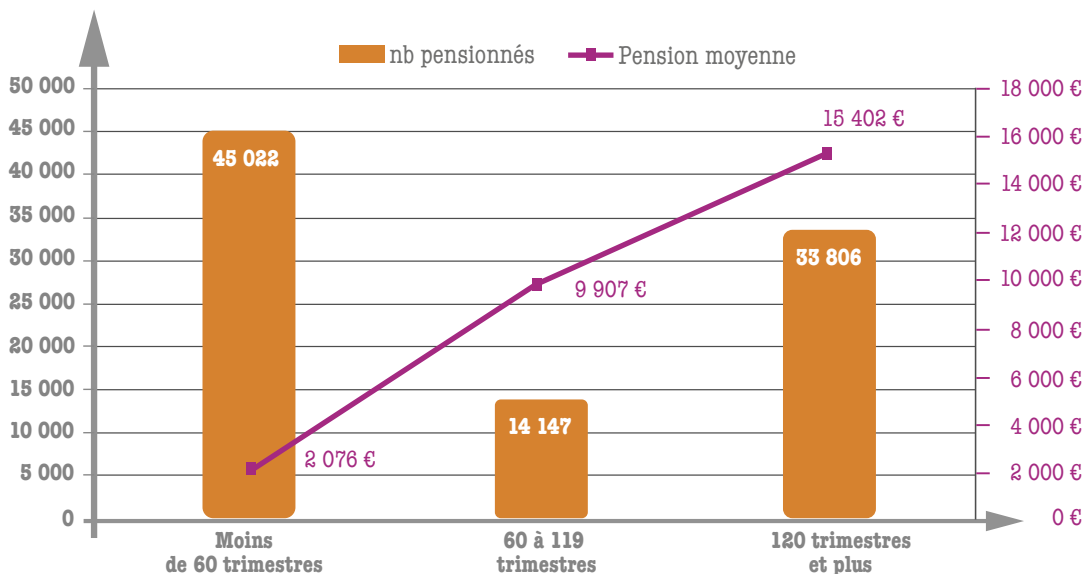
Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2020)



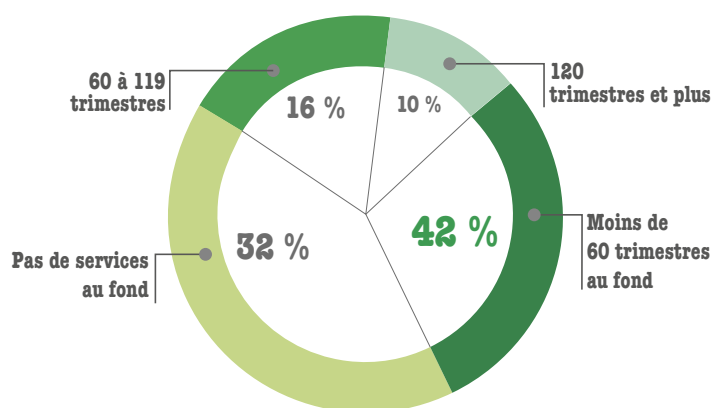
48,4% des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 15,2% ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 36,4% au moins 120 trimestres.

Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 402 € contre 2 076 € pour les premiers. Ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 69% des pensions.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 71,3 trimestres (soit presque 18 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de 1 trimestre par rapport à l'année précédente.



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2020)



Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2020, 31,6% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 42,4% moins de 60 trimestres au fond, 16,3% entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 9,7% au moins 120 trimestres au fond. Ces deux dernières catégories vont continuer à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

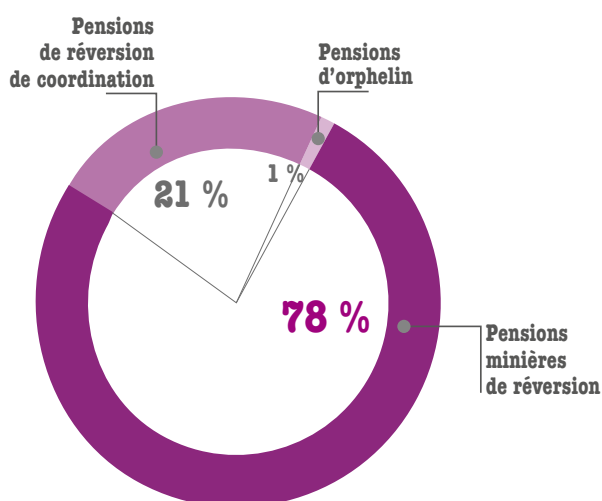
Évolution des prestations de droit dérivé par type de prestation (2017-2020)

Type de prestation	2017	2018	2019	2020
Pensions minières de réversion	93 185	90 581	87 350	83 780
Pensions de réversion de coordination	28 165	26 651	24 757	23 173
Pension d'orphelin	1 179	1 148	1 103	987
Pensions d'invalidité de réversion	3	3	3	3
TOTAL	122 532	118 383	113 213	107 943

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 83 780 pensionnés à fin 2020.

Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-10,1% depuis 2017 contre -17,7%).

Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2020)



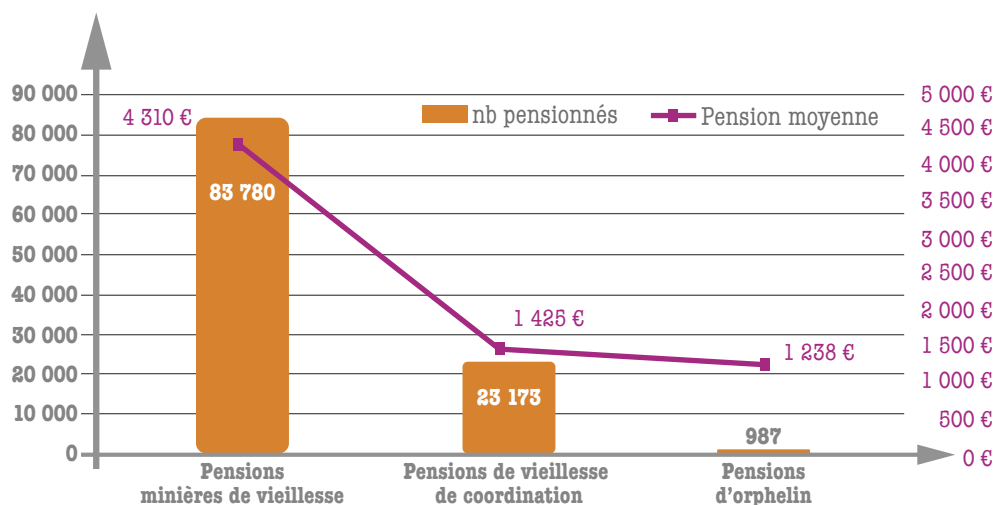
Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 77,6% de l'ensemble, contre 21,5% pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 0,9% pour les orphelins.

La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 310 €), contre seulement 1 425 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 91,3% du total des prestations de droit dérivé.

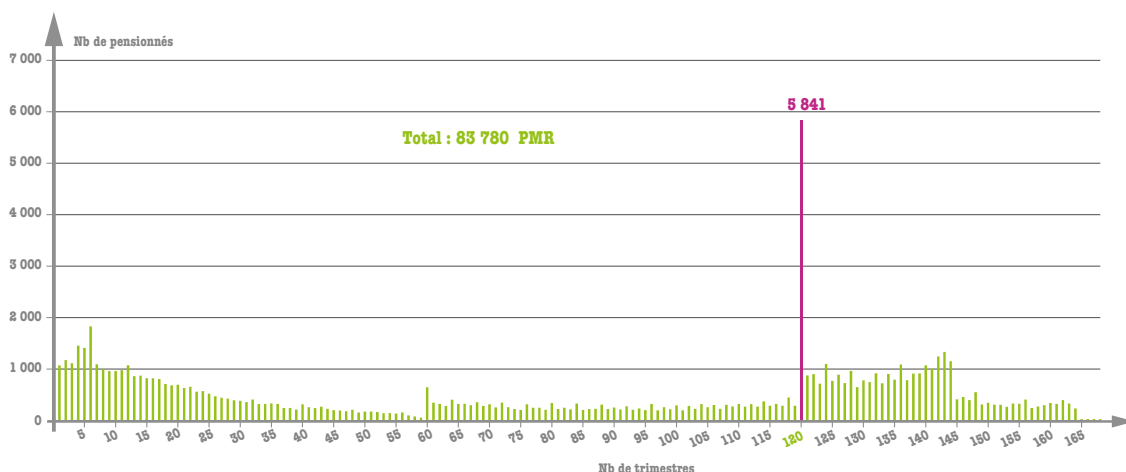
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2020 s'élève à 3 685 € (hors droits dérivés orphelins).

Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54% de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

Répartition des pensions minières de réversion par nombre de trimestre (à fin 2020)

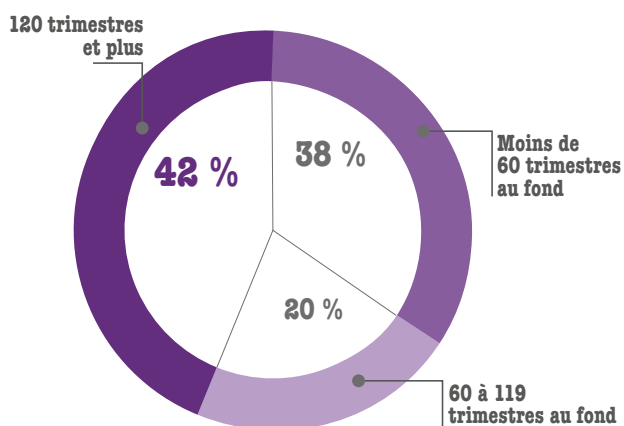


Répartition des pensions minières de réversion (PMR) par nb de trimestres



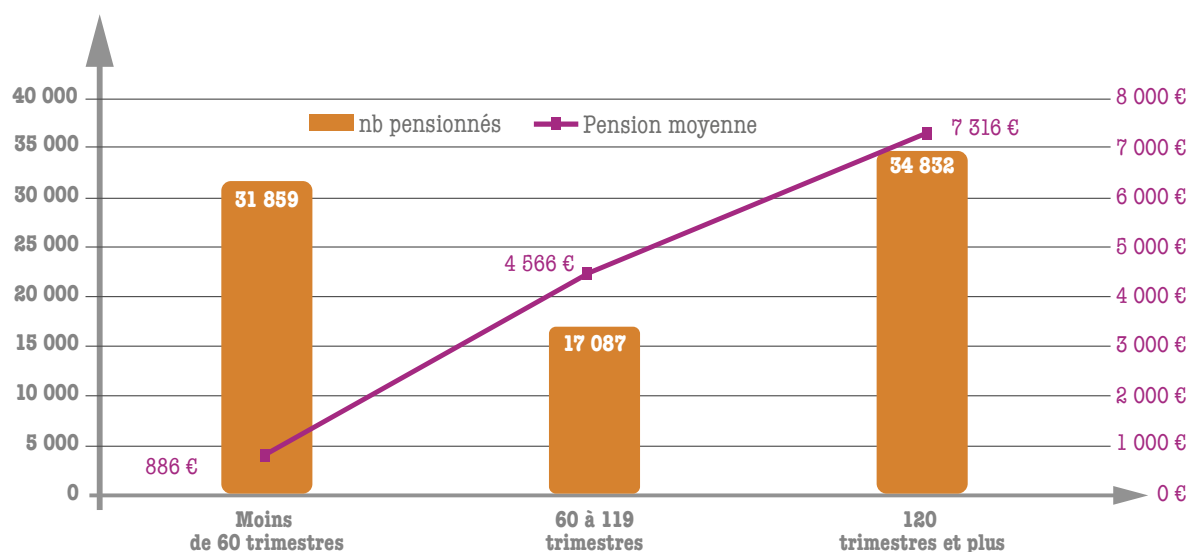
Le graphique, ci-joint, représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestres de l'auteur des droits. À l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (5 841 pensionnés).

Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (à fin 2020)



Parmi les 83 780 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 38 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 20,4 % entre 60 et 119 trimestres et 41,6 % au moins 120 trimestres.

La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 316 €, contre 886 € pour les premiers. Ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent 71 % des pensions.



Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

	2017	2018	2019	2020
Montant des pensions	5 443	5 430	5 426	5 420 €
Montant annuel - bénéficiaires droit propre	6 898	6 935	6 968	7 001 €
Montant annuel - bénéficiaires droit dérivé	3 842 €	3 799	3 780	3 753 €

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 420 € en 2020 et baisse très légèrement par rapport à l'année précédente. Pour les droits propres, la pension moyenne est de 7 001 €, soit une progression de 0,5% par rapport à 2019. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 753 €, soit une baisse de 0,7% par rapport à 2019 car les nouveaux droits dérivés proviennent de carrières moins complètes.

Le montant total de prestations servies en 2020 s'élève à 1 230 M€, en baisse de 5,3% par rapport à l'année passée (1 299 M€).

Avantages complémentaires versés aux retraités

	Majoration pour enfants	Majoration pour conjoint à charge	Allocation pour enfant à charge
Nb de bénéficiaires	105 057	13 187	1 776
dont droits propres	47 580	13 187	1 747
dont droits dérivés	57 477	-	29
En % du total pensionnés	47,6 %	6,0 %	0,8 %
Âge moyen des bénéficiaires	79,3	81,6	63,4
Part de l'avantage dans la pension des bénéficiaires	8,8 %	19,6 %	16,7 %
Poids de l'avantage dans le total pensions	4,0 %	2,9 %	0,3 %

Majoration pour enfants : 105 047 pensionnés présents à fin 2020 bénéficient d'une majoration enfants, soit 47,6 % de l'ensemble des pensionnés. 45 % des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre et 55 % de droit dérivé. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,8 % de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4 % des pensions.

Majoration pour conjoint à charge : 13 187 pensionnés présents à fin 2020 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 6 % de l'ensemble des pensionnés. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres.

Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,6 % de leur pension moyenne. Le total des majorations "conjoint à charge" versées représente 2,9 % de l'ensemble des pensions.

Allocation enfant à charge : Seulement 1 776 pensionnés présents à fin 2020 bénéficient d'une allocation « enfant à charge », soit 0,8 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres.

Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 16,7 % de leur pension moyenne. Le total des allocations « enfant à charge » versées ne représente que 0,3 % de l'ensemble des pensions.

Les chiffres clés du régime

1 230 M€

de prestations versées en 2020

220 575

pensionnés à fin 2020 (hors pensions anticipées)

Dont bénéficiaires de droit propre **51,1 %** → reçoivent **66,6 %** des prestations

Dont bénéficiaires de droit dérivé **48,9 %** → reçoivent **33,4 %** des prestations

93 127

bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse

→ reçoivent **95,9 %** des prestations de droit propre

→ pension moyenne de **8 101 €**

83 780

bénéficiaires d'une pension minière de réversion

→ reçoivent **91,3 %** des prestations de droit dérivé

→ pension moyenne de **4 310 €**

20,6 %

des pensionnés résident à l'étranger

→ concentrent **6,1 %** des prestations seulement

Annexe financière - Compte 2020

Rapport d'activité 2020

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2020, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 57 895 K€ contre un excédent de 44 844 K€ en 2019. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribuée par l'État en 2020 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 295 312 K€ et de produits de gestion courante pour 12 208 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 1 056 165 K€ et de la compensation généralisée pour 214 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 237 369 K€, de charges de gestion courante pour 12 240 K€ et de charges financières pour 16 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 230 144 K€. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2020.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2020, le total de l'actif du régime qui s'élève à 2 673 K€ contre 3 260 K€ en 2019, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime, relatives à des cotisations employeurs et des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 108 907 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 106 481 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2021 pour 59 221 K€, et, d'autre part, pour 29 158 K€, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Créances gestion technique	4 706	6 511	3 308	3 260	2 673
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total actif	4 706	6 511	3 308	3 260	2 673
Situation nette	-334 729	-276 684	-211 646	-166 802	-108907
Provision pour risques et charges	6 180	4 430	4 100	5 410	5 090
Dettes financières	62	24	44	-	9
Dettes gestion technique	333 193	278 741	210 810	164 652	106 481
Total passif	4 706	6 511	3 308	3 260	2 673

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges techniques	1 502 246	1 425 782	1 363 952	1 306 046	1 237 369
Charges de gestion courante	18 396	16 355	15 995	13 832	12 240
Charges financières	67	3	1	5	16
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	1 520 709	1 442 140	1 379 948	1 319 883	1 249 625
Produits techniques	1 535 800	1 483 850	1 429 029	1 350 922	1 295 312
Produits de gestion courante	18 199	16 337	15 956	13 805	12 208
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Total des produits	1 553 999	1 500 186	1 444 985	1 364 727	1 307 520
Résultat de l'exercice	33 290	58 046	65 037	44 844	57 895

Comptes 2020

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2020, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 6 494 709 € contre 6 420 587 € en 2019 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 725 353 euros et de produits de gestion courante pour 60 000 euros. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires. Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 8 220 062 € et de charges de gestion courante pour 60 000 €. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2020.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2020, le total de l'actif du régime qui s'élève à 9 807 €, est constitué de créances liées à la gestion technique du régime concernant des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 67 490 645 € et des dettes de gestion technique pour un montant de 67 500 452 €.

La situation nette, qui correspond à la différence entre les créances de gestion techniques à l'actif pour 9 807 € et les dettes de gestion techniques du passif pour 67 500 452 €, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite de décembre 2020 pour 580 116 €, et d'autre part pour 66 719 911 €, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Créances gestion technique	2 419	2 419	2 315	2 646	9 807
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total actif	2 419	2 419	2 315	2 646	9 807
Situation nette	-41 813 625	-48 107 060	-54 575 349	-60 995 936	-67 490 645
Dettes gestion technique	41 816 044	48 109 479	54 577 664	60 998 582	67 500 452
Total passif	2 419	2 419	2 315	2 646	9 807

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges techniques	8 442 898	8 471 149	8 462 792	8 288 875	8 220 062
Charges de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total actif	8 502 898	8 531 149	8 548 875	8 280 062	8 280 062
Produits techniques	2 329 116	2 177 714	1 994 503	1 868 288	1 725 353
Produits de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total passif	2 389 116	2 237 714	2 054 503	1 928 288	1 785 353
Résultat de l'exercice	-6 113 785	-6 293 435	-6 468 289	-6 420 587	-6 494 709



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

politiques-sociales.caissedesdepots.fr